

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 146  
N° 44

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 30  
no Atopa 1997

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 378 DAF/PERS du 21 octobre 1997 portant délégation de signature à M. Yvon Hadjadj, vice-recteur de la Polynésie française .....	2206

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 97-190 APF du 24 octobre 1997 portant modification n° 5-97 du budget général du territoire, exercice 1997 .....	2207
---	------

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1106 CM du 20 octobre 1997 portant nomination de Mme Moana Brigitte Segura en qualité de chef du service des affaires administratives .....	2217
---	------

Arrêté n° 1107 CM du 20 octobre 1997 constatant l'état de calamité naturelle occasionné par un phénomène de précipitations exceptionnelles suivies de orues des rivières sur l'île de Tahiti, communes de Teva i Uta, communes associées de Mataiea et Papeari .....	2217
--	------

Arrêtés n° 1113 et n° 1114 CM du 22 octobre 1997 portant respectivement cessation de fonctions (M. Bernard Atherol) et nomination (Mlle Brigitte Ortavy) en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles .....	2218
--	------

Arrêté n° 1115 CM du 22 octobre 1997 modifiant l'arrêté n° 777 ER du 23 juillet 1982 relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les animaux importés .....	2218
---	------

##### EXTRAITS

Arrêté n° 1105 CM du 20 octobre 1997 autorisant des quotas spécifiques d'importation de fleurs coupées pour la Toussaint et les fêtes de fin d'année 1997 et pour la Saint-Valentin 1998 .....	2219
--	------

Arrêté n° 1108 CM du 20 octobre 1997 modifiant l'arrêté n° 955 CM du 27 octobre 1993 portant déclassement de l'ancien chemin vicinal du Punaruu traversant une propriété domaniale à Punaauia et portant classement du nouveau tracé .....	2219
--	------

Arrêté n° 1109 CM du 20 octobre 1997 autorisant l'acquisition par le territoire d'une parcelle de terre sise à Punaauia appartenant à Mme Vaite Marae Avaemai .....	2220
---	------

- Arrêté n° 1110 CM du 20 octobre 1997 portant modification de la carte scolaire de l'enseignement du 1er degré pour l'année 1997-1998 ..... 2220
- Arrêté n° 1111 CM du 20 octobre 1997 cédant gratuitement au Comité protestant des centres de vacances (C.P.C.V.) un lot de 2 mètres cube de bois de "miro" pour servir de matière d'œuvre dans une formation de sculpture sur bois . 2221
- Arrêté n° 1112 CM du 20 octobre 1997 rendant exécutoires les délibérations n° 3-97, n° 7-97 à n° 10-97 CFPA du conseil d'administration du Centre de formation professionnelle des adultes ..... 2221

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

#### EXTRAITS

- Arrêté n° 832 PR du 20 octobre 1997 portant nomination de M. Yo Suvirak en qualité d'inspecteur des pharmacies ... 2221
- Arrêté n° 834 PR du 20 octobre 1997 fixant les dispositions pour le recensement des sinistres occasionnés par des inondations aux biens des personnes privées dans la commune de Teva I Uta, pour l'attribution de secours d'urgence et pour la détermination de propositions d'indemnisation par le territoire de la Polynésie française ... 2221

### Ministère des finances et des réformes administratives

#### EXTRAITS

- Arrêté n° 7169 MFR du 20 octobre 1997 autorisant le report de la date du tirage de la tombola de l'Association sportive Temanava ..... 2222
- Arrêté n° 7256 MFR du 22 octobre 1997 modifiant l'arrêté n° 6317 MFR du 25 septembre 1997 accordant un congé de dix-huit jours à Me Bernard Bruggmann et portant nomination de M. Georgic Condé en qualité d'intérimaire .... 2222

### Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières

- Arrêtés n° 826 à n° 828 PR du 20 octobre 1997 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement des communes de Hiva Oa, Ua Pou et Ua Huka ..... 2222

#### EXTRAITS

- Arrêté n° 7176 MLA du 20 octobre 1997 - 1er avenant à l'arrêté n° 3729 MAE du 3 août 1994 autorisant la réalisation d'un lotissement par la Caisse de prévoyance sociale (C.P.S.) sur une partie des terres Vaipuarii et Ahutia, sise à Paea, cadastrée n° 132, section AS ..... 2225

### Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'artisanat et de l'énergie

#### EXTRAITS

- Arrêté n° 7253 MEC du 22 octobre 1997 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises. .... 2225

### Ministère de la santé et de la recherche

- Arrêté n° 7165 MSR du 20 octobre 1997 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement. .... 2225

### Ministère de l'agriculture et de l'élevage

#### EXTRAITS

- Arrêtés n° 7180 à n° 7221 MAG du 21 octobre 1997 octroyant diverses aides au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture ..... 2228

## **ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

### **ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Institut territorial de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de septembre 1997.	<b>2232</b>
Service de l'urbanisme.— 1°) Certificat de conformité n° 1413 MLA du 21 octobre 1997 concernant le lotissement Vaipuarii sis à Paea .....	<b>2232</b>
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Moorea-Maiao pour le mois de septembre 1997.....	<b>2232</b>
Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 2214 ENR du 22 octobre 1997 portant recherche des héritiers de Mmes Pipi Unuatua a Temaemae, Tuianiki a Tepeva, Tekoroua a Tamarunga, M. Arliaranoa <i>alias</i> Haapoua Mai, Mmes Teura Titiarii, Tetumarere Teriihopuare, Taarii a Tapare, M. Parauhia a Pouoa, Mmes Teaha a Parue a Tiaahu, Tetuanui Tahii, Tetuaiterai Matautau, M. Tuarae Matautau et de Mme Vahinetua Patiahia .....	<b>2232</b>
Service des affaires administratives.— Rectificatif à l'enquête publique n° 613-97 AA concernant Mme Cathy Mahieu épouse Lequerré, commune de Punaauia, publiée au J.O.P.F. n° 41 du 9 octobre 1997.....	<b>2233</b>

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales .....	<b>2233</b>
Annonces diverses .....	<b>2234</b>



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 378 DAF/PERS du 21 octobre 1997 portant délégation de signature à M. Yvon Hadjadj, vice-recteur de la Polynésie française.**

Le secrétaire général de la Polynésie française, haut-commissaire de la République par intérim,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 53-568 du 15 juin 1953 portant modification du régime des congés administratifs des gouverneurs généraux et gouverneurs en service dans les territoires d'outre-mer et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 70-47 du 15 janvier 1970 portant création et organisation des vice-rectorats dans les territoires d'outre-mer et délégation de pouvoirs aux vice-recteurs ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 87-360 du 29 mai 1987 relatif à l'université française du Pacifique ;

Vu l'arrêté du 12 août 1994 du ministère de l'éducation nationale relative à l'affectation en Polynésie française de M. Hubert Schmidt et l'arrêté en date du 21 novembre 1996 concernant son renouvellement de détachement pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 1997 ;

Vu le décret du 15 juillet 1994 portant nomination de M. Paul Roncière, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 24 juin 1996 portant nomination de M. Michel Jeanjean, administrateur civil hors classe, en tant que secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu le décret du 28 août 1997 portant nomination de M. Paul Roncière en tant que secrétaire général de la mer ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1996 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'affectation de M. Bernard Athenol, attaché d'administration scolaire et universitaire, au vice-rectorat de Papeete ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1997 nommant M. Yvon Hadjadj, inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie en tant que vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 336 du 10 octobre 1997 autorisant le rapatriement de M. Paul Roncière, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le procès-verbal d'arrivée sur le territoire de la Polynésie française en date du 20 octobre 1997 de M. Yvon Hadjadj,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Yvon Hadjadj, inspecteur pédagogique régional, inspecteur d'académie, vice-recteur de la Polynésie française à l'effet de signer au nom du secrétaire général de la Polynésie française, haut-commissaire par intérim, dans les matières suivantes :

#### A - Enseignement secondaire et technique public

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- tous états liquidatifs des dépenses de soldes et accessoires de soldes afférents aux personnels susvisés ;
- tous états liquidatifs résultant de décisions de justice prises par le tribunal administratif de Papeete et de décisions émanant des services du ministère de l'éducation nationale.

#### B - Enseignement primaire, secondaire et technique privé

Placés sous le régime des lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1997 :

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants titulaires, mis à la disposition des enseignements privés et rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants contractuels ou auxiliaires rémunérés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- tous états liquidatifs des dépenses de soldes et accessoires de soldes afférents aux personnels susvisés ;
- tous états liquidatifs résultant de décisions de justice prises par le tribunal administratif de Papeete et décisions émanant des services du ministère de l'éducation nationale.

**C - Gestion des services du vice-rectorat**

Engagement et liquidation des dépenses sur le budget de fonctionnement du vice-rectorat de Polynésie française.

**D - Ordonnancement des recettes**

Ordres de recettes résultant de l'exécution du budget du ministère de l'éducation nationale (code 106) à l'exception des créances nées de l'application d'une convention entre l'Etat et le territoire (fonctionnement de l'école normale, transports scolaires, recettes d'éducation de la Polynésie française se rapportant aux crédits délégués au haut-commissaire au profit du territoire sur le chapitre 41-02) ou d'un contrat entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

**E - Ordonnancement des dépenses**

Mandats imputés sur les crédits inscrits aux titres III et IV du budget du ministère de l'éducation nationale (code 106) à l'exception des dépenses résultant d'une convention entre l'Etat et le territoire (dépenses de fonctionnement de l'école normale, transports scolaires, dépenses d'éducation de la Polynésie française concernant les crédits délégués au haut-commissaire au profit du territoire sur le chapitre 41-02) ou d'un contrat entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

**F - Université française du Pacifique**

F1 tous actes administratifs et financiers - en recettes et en dépenses - relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur et allocations d'études (code 138) du ministère de l'éducation nationale ;

F2 tous actes administratifs et financiers - en recettes et en dépenses - concernant la gestion des allocations de recherche (code 116) du ministère de la recherche et de la technologie.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du vice-recteur, la délégation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est exercée par M. Hubert Schmidt, conseiller d'administration scolaire et universitaire.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvon Hadjadj, vice-recteur, et de M. Hubert Schmidt, conseiller d'administration scolaire et universitaire, la délégation est exercée par :

- Mme Marie-Madeleine Oster, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, pour ce qui concerne exclusivement les matières mentionnées ci-après :  
*Article 1er du présent arrêté* : paragraphe A, alinéas 3 et 4, paragraphe B, alinéas 3 et 4, paragraphe D, paragraphe E (dépenses de personnel) et paragraphe F2 ;

- M. Bernard Athenol, attaché d'administration scolaire et universitaire, pour ce qui concerne :  
*Article 1er du présent arrêté* : paragraphe F1.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 octobre 1997.  
Michel JEANJEAN.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 97-190 APF du 24 octobre 1997 portant modification n° 5-97 du budget général du territoire, exercice 1997.**

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-161 APF du 12 décembre 1996 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 1997 ;

Vu la délibération n° 97-25 APF du 11 février 1997 portant modification n° 1-97 du budget général du territoire pour l'exercice 1997 ;

Vu la délibération n° 97-31 APF du 20 février 1997 portant modification n° 2-97 du budget général du territoire pour l'exercice 1997 ;

Vu la délibération n° 97-84 APF du 29 mai 1997 portant modification n° 3-97 du budget général du territoire pour l'exercice 1997 ;

Vu la délibération n° 97-143 APF du 12 août 1997 portant modification n° 4-97 du budget général du territoire pour l'exercice 1997 ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 16 octobre 1997 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1334-97 APF/SG du 7 octobre 1997 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 188-97 du 21 octobre 1997 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 24 octobre 1997,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1997 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93001	721	DETTE SUR AUTRES ENGAGEMENTS Revenus des titres et rentes TOTAL CHAPITRE 930	71 782 000 71 782 000	0
93101	7379-10	REMUNERATION ET CHARGES FINANCIERES Participation du fonds européen de développement TOTAL CHAPITRE 931	20 000 000 20 000 000	0
94090	782	TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR FINANCES Travaux d'investissement en régie TOTAL CHAPITRE 940	386 000 386 000	0
95010	737-95	AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR SANTE Participation de la caisse de prévoyance sociale TOTAL CHAPITRE 950	5 200 000 5 200 000	0
95204	737-17	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES Participation du Ministère de la Justice TOTAL CHAPITRE 952	20 000 000 20 000 000	0
96004	737-21	TOURISME Participation Etat Relance du tourisme TOTAL CHAPITRE 960	272 728 000 272 728 000	0
96201	700-04	SERVICE ORDINAIRE Produits d'exploitation (Sce équipement)	570 000	
96290	782	TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR EQUIPEMENT Travaux d'investissement en régie TOTAL CHAPITRE 962	500 000 000 500 570 000	0
970	737-93 820	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES Participation du CAVC Résultat de fonctionnement reporté TOTAL CHAPITRE 970	3 300 826 000 3 300 826 000	545 000 000 545 000 000
971	7601	SERVICE FISCAL DIRECT Impôt sur le bénéfice des sociétés TOTAL CHAPITRE 971	539 000 000 539 000 000	0
972	75002 7571 7572	SERVICE FISCAL INDIRECT Taxe nouvelle de solidarité pour protection sociale Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation Taxe sur la valeur ajoutée - Régime intérieur TOTAL CHAPITRE 972	2 021 000 000	1 221 000 000 800 000 000 2 021 000 000
TOTAL GENERAL.....			6 751 492 000	2 566 000 000
SOLDE.....			4 185 492 000	

**Article 2 :**

Les dépenses ordinaires du budget du Territoire pour l'exercice 1997 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93009	831-02	REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES Prélèvement pour autofinancement TOTAL CHAPITRE 930	1 247 282 000 1 247 282 000	0

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93101		REMUNERATIONS ET CHARGES		
	610	Rémunération brute du personnel permanent	902 000 000	56 000 000
	611	Rémunération brute du personnel de remplacement	4 200 000	
	618	Charges sociales, Part patronale	200 000 000	14 000 000
93102		CONGES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION		
	661	Frais de transport	30 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 931	1 136 200 000	70 000 000
93201		SECTEUR FINANCES ET INTERIEUR		
	631	Entretien et réparation à l'entreprise		2 030 000
93208		SECTEUR AGRICULTURE		
	634	Electricité, eau, gaz		1 000 000
93210		SECTEUR TRANSPORT		
	634	Electricité, eau, gaz	1 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 932	1 000 000	3 030 000
93301		PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT		
	639	Autres travaux et services extérieurs	62 000 000	
93302		ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE		
	657124	DGF de l'Assemblée de la PF - Apurement du Passif	109 000 000	
93309		ACTION GENERALE DU GOUVERNEMENT		
	657-37	Subventions aux associations diverses	26 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 933	197 000 000	0
93402		MJS ET SON CABINET		
	664	Frais de postes et de télécommunications	225 000	
93414		MEN ET SON CABINET		
	605	Produits d'entretien ménager	50 000	
	620	Impôts et taxes	30 000	
	630	Loyers et charges locatives	950 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	280 000	
	634	Electricité, eau et gaz	740 000	
	664	Frais de postes et de télécommunications	500 000	
93420		ANCIENS MINISTERES		
	664	Frais de postes et de télécommunications	1 150 000	
		TOTAL CHAPITRE 934	3 925 000	0
93708		OUVRAGES PORTUAIRES		
	630	Loyers et charges locatives	2 030 000	
		TOTAL CHAPITRE 937	2 030 000	0
94002		CONTRIBUTIONS		
	630	Loyers et charges locatives	200 000	
	633	Acq. petit matériel, outillage et mobilier	800 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	4 100 000	
	662	Impressions, reliures et autres prestations de service	300 000	
	664	Frais de postes et de télécommunications	6 200 000	
94010		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR FINANCES		
	630	Loyers et charges locatives	1 000 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	850 000	
94090		TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR FINANCES		
	697	Travaux en régie	386 000	
		TOTAL CHAPITRE 940	13 836 000	0
94103		ARCHIVES		
	631	Entretien et réparation à l'entreprise		355 000
94106		IMPRIMERIE OFFICIELLE		
	601	Alimentation		416 000
94107		INFORMATIQUE		
	603	Carburants et produits de garage	100 000	
	630	Loyers et charges locatives	3 000 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	9 400 000	

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
	634	Electricité, eau et gaz	3 000 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	5 680 000	
	664	Frais de postes et de télécommunications	8 820 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 941</b>	<b>30 000 000</b>	<b>771 000</b>
94302		<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b>		
	655-02	Bourses locales de l'enseignement catholique	513 000	
	655-05	Bourses locales de l'enseignement public		690 000
94303		<b>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b>		
	650-01	Allocations pour livres scolaires		604 000
	655-05	Bourses locales de l'enseignement public	36 134 000	
94305		<b>ENSEIGNEMENT PRIVE</b>		
	655-02	Bourses locales de l'enseignement catholique	10 362 000	
	655-03	Bourses locales de l'enseignement protestant	6 894 000	
	655-15	Bourses locales de l'enseignement adventiste		118 000
94307		<b>DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES</b>		
	655-17	Bourses d'études supérieures	18 377 000	
	661	Frais de transport		2 500 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 943</b>	<b>72 280 000</b>	<b>3 912 000</b>
94410		<b>AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR CULTURE</b>		
	657-134	Subvention à l'OTAC "Pirogue Tahiti Nui"	3 275 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 944</b>	<b>3 275 000</b>	<b>0</b>
95001		<b>SERVICES CENTRAUX DE SANTE</b>		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	5 200 000	
95007		<b>CENTRE MEDICAL DES MARQUISES</b>		
	601	Alimentation	1 000 000	
	634	Electricité, eau, gaz	2 000 000	
95010		<b>AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR SANTE</b>		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	6 703 000	
	608	Fournitures de bureau	1 967 000	
	609	Autres denrées et fournitures consommées	1 884 000	
	633	Acquisition petit matériel, outillage et mobilier	5 558 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	24 783 000	
	643-01	Prise en charge des hospitalisations des ayants-droits (CHT)	34 863 000	
	657-96	Subvention au Centre Hospitalier Territorial	250 000 000	
	661	Frais de transport	1 971 000	
	662	Impressions, reliures et autres prestations de services	4 367 000	
	663	Documentation générale	5 662 000	
	826	Charges sur exercices antérieurs	1 924 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 950</b>	<b>347 882 000</b>	<b>0</b>
95101		<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>		
	657-37	Subventions aux associations diverses	9 575 000	
	657-119	Subvention au CTOS (Apurement du passif)	500 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 951</b>	<b>10 075 000</b>	<b>0</b>
95204		<b>ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES</b>		
	614	Heures supplémentaires	7 000 000	
	661	Frais de transport	13 000 000	
95210		<b>AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR SOCIAL</b>		
	639	Autres travaux et services extérieurs	15 000 000	
	657-136	Subvention aux associations familiales	20 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 952</b>	<b>55 000 000</b>	<b>0</b>
95303		<b>DELEGATION A L'EMPLOI, FORMATION &amp; INSERTION</b>		
	608	Fournitures de bureau	200 000	
	609	Autres denrées et fournitures consommées	100 000	
	630	Loyers et charges locatives	450 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	150 000	
	633	Acq. petit matériel, outillage et mobilier	100 000	
	634	Electricité, eau, gaz	200 000	

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
95310	639	Autres travaux et services extérieurs	50 000	
	664	Frais de postes et télécommunications	350 000	
		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR TRAVAIL		
	657-66	Subvention à l'AEFP (Actions de formation)	200 000 000	
	657-133	Subvention au CFPA	21 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 953</b>	<b>222 600 000</b>	<b>0</b>
96003		MER ET AQUACULTURE		
	657-17	Subvention à l'EVAAM	70 000 000	
96004		TOURISME		
	657-121	Subvention au GIE "Tahiti Tourisme" - Actions promotion	25 000 000	
96005		DELEGATION POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS		
	639	Autres travaux et services extérieurs		3 000 000
96010		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR ECONOMIE		
	645-26	Participation au développement du Tourisme		8 000 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 960</b>	<b>95 000 000</b>	<b>11 000 000</b>
96101		SERVICES CENTRAUX - SDR		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	100 000	
	602	Habillement	360 000	
	603	Carburants et produits de garage	1 500 000	
	605	Produits d'entretien ménager	40 000	
	609	Autres denrées et fournitures consommées	16 800 000	
	630	Loyers et charges locatives	2 580 000	
	633	Acq. petit matériel, outillage et mobilier	100 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	520 000	
	661	Frais de transport	2 000 000	
96110		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR AGRICULTURE		
	630	Loyers et charges locatives	3 600 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 961</b>	<b>27 600 000</b>	<b>0</b>
96201		SERVICE ORDINAIRE		
	637	Travaux pour le compte de tiers	70 000	
96290		TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR EQUIPEMENT		
	697	Travaux en régie	500 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 962</b>	<b>500 070 000</b>	<b>0</b>
96301		PLAN ET PREVISION ECONOMIQUE		
	639	Autres travaux et services extérieurs		600 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 963</b>	<b>0</b>	<b>600 000</b>
96401		DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT		
	630	Loyers et charges locatives		2 550 000
96410		AUTRES INTERVENTIONS - SECT RECHERCHE ET ENVIRONNT		
	620	Impôt et taxes	250 000	
	630	Loyers et charges locatives	3 100 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	200 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	4 450 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 964</b>	<b>8 000 000</b>	<b>2 550 000</b>
969		DOMAINE (PRODUCTIF DE REVENUS)		
	699	Autres charges exceptionnelles	300 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 969</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>
97100		IMPOTS SUR LE REVENU		
	82801	Dégrèvements techniques	274 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 971</b>	<b>274 000 000</b>	<b>0</b>
97200		DROITS A L'IMPORTATION		
	690	Remboursement de trop-perçus	30 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 972</b>	<b>30 000 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>4 277 355 000</b>	<b>91 863 000</b>
<b>SOLDE</b>			<b>4 185 492 000</b>	

**Article 3 :** Les recettes extraordinaires du budget du Territoire pour l'exercice 1997 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
900		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
	2100	Terrain	1 000 000 000	
	2120	Bâtiment	7 273 000	
	2150	Matériel de transport	2 773 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 900</b>	<b>1 010 046 000</b>	<b>0</b>
901		VOIRIE TERRITORIALE		
	105101	Participation de l'Etat (Ministère de la Défense)	20 000 000	
	105901	Participation du CAVC	18 600 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 901</b>	<b>38 600 000</b>	<b>0</b>
902		RESEAUX TERRITORIAUX		
	105901	Participation du CAVC	146 400 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 902</b>	<b>146 400 000</b>	<b>0</b>
903		EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL		
	105101	Participation de l'Etat (Ministère de la Défense)	15 000 000	
	105109	Participation de l'Etat (Contrat de développement)		40 000 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 903</b>	<b>15 000 000</b>	<b>40 000 000</b>
904		EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL		
	105109	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	8 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 904</b>	<b>8 000 000</b>	<b>0</b>
907		EQUIPEMENT RURAL		
	105109	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	3 818 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 907</b>	<b>3 818 000</b>	<b>0</b>
911		PROGRAMME POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS		
	105110	Participation de l'Etat (Convention culture)	32 200 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 911</b>	<b>32 200 000</b>	<b>0</b>
914		PROGRAMME POUR AUTRES TIERS		
	105109	Participation de l'Etat (Contrat de développement)		51 000 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 914</b>	<b>0</b>	<b>51 000 000</b>
927		FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SECTION D'INVEST.		
	O60	Résultat d'investissement reporté	707 164 000	
	115-00	Prélèvement sur la section de fonctionnement	1 247 282 000	
	16	Enveloppe globale d'emprunts		707 164 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 927</b>	<b>1 954 446 000</b>	<b>707 164 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 208 510 000</b>	<b>798 164 000</b>
<b>SOLDE</b>			<b>2 410 346 000</b>	

**Article 4 :** Les autorisations de programme votées au budget du Territoire pour l'exercice 1997 sont modifiées comme suit :

CHAP	O. P.	LIBELLE	EN +	EN -
900		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
	11.93	Acquisition documents techniques bibliothèques BAT	500 000	
	211.94	Grosses réparations bâtiments	25 000 000	
	26.95	Matériels d'équipement - DES (CD 11.02.02)	1 500 000	
	3.96	Logiciels - Douanes		145 500 000
	3.97	Matériel de transport -Tous ministères	2 773 000	
	PM	Matériel de transport - PR	13 400 000	

CHAP	O. P.	LIBELLE	EN +	EN -
	4.97	Acquisition de terrains	650 000 000	
	PM	Foyer des étudiants à Toulouse	16 037 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 900</b>	<b>709 210 000</b>	<b>145 500 000</b>
901		<b>VOIRIE TERRITORIALE</b>		
	11.96	3ème entrée Est de Papeete (CD 09.01.02)	109 000 000	
	5.97	Réseau routier - ISLV	450 000 000	
	PM	Electrification de l'île de Raiatea - Cv défense 95	20 000 000	
	PM	Réfection du réseau routier - Teva I Uta	18 600 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 901</b>	<b>597 600 000</b>	<b>0</b>
902		<b>RESEAUX TERRITORIAUX</b>		
	92.95	Assainissement des eaux usées Bora Bora	90 000 000	
	PM	Protection et curage de rivières - Teva I Uta	126 400 000	
	PM	Reconstruction ouvrages d'art - Teva I Uta	20 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 902</b>	<b>236 400 000</b>	<b>0</b>
904		<b>EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL</b>		
	PM	CAPA - Mises aux normes anti-cyclone	46 000 000	
	105.95	Centre de pédo-psychiatrie ( CD.15.04)	15 000 000	
	25.96	Centre de transfusion sanguine ( CD.15.03)	10 000 000	
	67.96	Grosses réparations des bâtiments de santé		25 000 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 904</b>	<b>71 000 000</b>	<b>25 000 000</b>
905		<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>		
	PM	Etudes diverses - PR	10 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 905</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0</b>
906		<b>SCES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS</b>		
	PM	Etudes extension port de pêche	20 000 000	
	PM	Etude socio-économique filière de pêche	25 000 000	
	PM	Mise en place norme HA-CCP	5 000 000	
	180.94	Plans gestion espaces maritimes PGEM (CD.02.06)		59 000 000
	55.97	Développement de l'aquaculture (CD.02)	10 000 000	
	PM	Etudes et expérimentation de récifs artificiels (CD 02.xx)	12 200 000	
	PM	Interventions d'assistance technique à la perliculture	25 363 000	
	PM	Formation à la perliculture (CD 02.01)	82 500 000	
	PM	Recherche sur la pêche hauturière (CD 02.08)	5 000 000	
	PM	Etudes sur le marché de la pêche (CD 02.03)	5 000 000	
	PM	Amélioration qualité de la perle (CD 02.05)	69 500 000	
	PM	Programme de développement trocas et burgaus (CD 02.15)	53 400 000	
	PM	Développement Pisciculture (CD 02.14)	40 000 000	
	186.94	Aménagement de sites naturels et d'excursions (CD 03.07)		6 500 000
	266.86	Etudes cartographiques et d'aménagement	20 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 906</b>	<b>372 963 000</b>	<b>65 500 000</b>
907		<b>EQUIPEMENT RURAL</b>		
	177.95	Equips - Laboratoire entomologie de Papara (CD 01.01)	68 000	
	183.95	Matériel de transport (CD 01.03)	500 000	
	218.94	Matériel - Ressource forestière (CD 01.01.03)	3 651 000	
	186.95	Reboisement en pin des Caraïbes (CD 01.07.02)		13 651 000
	187.95	Entretien des reboisements de production (CD 01.07.03)	10 000 000	
	20.97	Bâtiments collectifs - Domaine Atimaono (FED)		12 500 000
	PM	Divers études et travaux (FED)	12 500 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 907</b>	<b>26 719 000</b>	<b>26 151 000</b>
909		<b>AUTRES EQUIPEMENTS</b>		
	PM	Etudes - Enfouissement des ordures	5 925 000	
	PM	Etudes diverses - PR	20 000 000	
	PM	Rénovation des abris paracycloniques des Tuamotu	60 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 909</b>	<b>85 925 000</b>	<b>0</b>
911		<b>PROGRAMME POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>		
	198.95	Rénovation Musée de Tahiti et des îles (CD 03.06.01)	200 000 000	
	199.95	Subv à l'OTHS - Logements sociaux	77 000 000	
	73.96	Subv à l'OTHS - Terrains logement social	10 000 000	

CHAP	O. P.	LIBELLE	EN +	EN -
	411.89	Subvention à l'OTHS		10 000 000
	479.90	Subv Evaam - Interv assist tech periculture		25 363 000
	192.94	Subv Evaam - Formation perle (CD 02.01)		40 200 000
	193.94	Subv Evaam - Rech pêche hauturière (CD 02.08)		5 000 000
	194.94	Subv Evaam - Etudes - Marché pêche (CD 02.03)		5 000 000
	195.94	Subv Evaam - Amélioration qualité de la perle (CD 02.05)		51 000 000
	197.94	Subv Evaam - Programme burgaus (CD 02.15)		36 400 000
	203.95	Subv Evaam - Pisciculture de type familial (CD 02.14)		40 000 000
	PM	Etudes - Rénovation du CPSH	6 000 000	
	PM	Subvention à l'OTAC " Pirogue Tahiti Nui"	7 972 000	
	PM	Subvention à la Setil ( Ecriture d'ordre)	1 000 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 911</b>	<b>1 306 972 000</b>	<b>212 963 000</b>
912	136.94	PROG POUR SYNDICATS DE COMMUNES, ETS PUBLICS COMM.		
	PM	Reconst des bâtiments administratifs Punaauia (CD 09.01.01)	31 000 000	
		Aménagement de sentiers de randonnées pédestres Papeete	6 500 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 912</b>	<b>37 500 000</b>	<b>0</b>
914		PROGRAMME POUR AUTRES TIERS		
	PM	Subventions diverses	2 365 000	
	PM	Subvention - SEM Environnement polynésien	500 000 000	
	207.95	Subventions diverses - PR	30 000 000	
	70.97	Pêche hauturière base Tahiti (CD 02.11)		51 000 000
	PM	Aides en matériels de pêche (CD 02.xx)	45 000 000	
	PM	Subv pour réfection "Pirogue Tahiti Nui"	8 760 000	
	PM	Participation au capital de la SA Coder Marama Nui	71 786 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 914</b>	<b>657 911 000</b>	<b>51 000 000</b>
925	75.96	MOUVEMENTS FINANCIERS		
		Prêt aux particuliers		2 365 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 925</b>	<b>0</b>	<b>2 365 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>4 106 200 000</b>	<b>528 479 000</b>
<b>SOLDE</b>			<b>3 577 721 000</b>	

**Article 5 :**

Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget du Territoire pour l'exercice 1997 sont modifiés comme suit :

CHAP	LIBELLE	EN +	EN -
900	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	701 191 000	18 315 300
901	VOIRIE TERRITORIALE	363 990 300	480 000 000
902	RESEAUX TERRITORIAUX	236 400 000	65 000 000
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	40 000 000	40 000 000
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	86 000 000	
905	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	142 000 000	262 400 000
906	SCES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS	132 000 000	352 534 000
907	EQUIPEMENT RURAL	3 818 000	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	85 925 000	15 000 000
911	PROGRAMME POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 189 863 000	127 100 000
912	PROG PR SYNDICATS DE COMMUNES, ETS PUBLICS COMM.	241 500 000	
914	PROGRAMME POUR AUTRES TIERS	601 373 000	51 000 000
925	MOUVEMENTS FINANCIERS		2 365 000
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 824 060 300</b>	<b>1 413 714 300</b>
<b>SOLDE</b>		<b>2 410 346 000</b>	

Art. 6.— Au chapitre 900, opération 210.94 :  
*Au lieu de* : "Aménagement des locaux du S.T.T.I." ;  
*Lire* : "Matériel et mobilier de bureau S.T.T.I."

Au chapitre 904, opération 68.96 :  
*Au lieu de* : "Reconstruction infirmerie Avatoru" ;  
*Lire* : "Reconstruction du centre médical de Rangiroa".

Art. 7.— L'article 263, répartition du produit des amendes et confiscations, de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de Polynésie française est modifié comme suit :

*Au lieu de* :

"1 - La part attribuée au budget du territoire dans les produits d'amendes et de confiscations prononcées à la suite d'infractions aux règlements du présent code, est fixée à 50 % du produit net de ces amendes et confiscations.

2 - Les conditions dans lesquelles le surplus du produit net est réparti sont déterminées par arrêté du conseil du gouvernement."

*Lire* :

"1 - La totalité du produit brut des amendes et confiscations prononcées à la suite d'infractions aux règlements du présent code, est versée sur le compte spécial "amendes à répartir - douanes".

2 - Le produit net est réparti comme suit :

- pour 50 % au budget du territoire ;
- pour 35 % à la rémunération des ayants droit ;
- pour 15 % à l'amélioration des moyens du service des douanes dans le domaine de la lutte contre les fraudes.

3 - Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté pris en conseil des ministres".

Art. 8.— Sont autorisés les transferts, transformations et suppressions de postes inclus dans l'annexe 1 jointe.

Art. 9.— Sont autorisées les créations de postes incluses dans l'annexe 2 jointe.

Art. 10.— Par dérogation à l'article 30 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995, les dépenses de fonctionnement autres que de personnel autorisées par la présente délibération pourront être engagées jusqu'au 15 décembre 1997.

Art. 11.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Le secrétaire,*  
 Lucas PAEAMARA.

*Le président,*  
 Robert TANSEAU.

#### ANNEXE 1

#### LISTE DES TRANSFERTS, TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES COLLECTIF N°5/97

Imputation	Service	Nbre	Cat	Intitulé du poste
PRÉSIDIENCE, MINISTÈRE DU TOURISME, DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES				
93504	Service de l'assistance et de sécurité	10	FPTD	Aide technique
		-2	CC5	Agent de service
		-2	CC5	Agent phytosanitaire
		-6	CC5	Ouvrier
		Total PR	0	

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION SUPÉRIEURE ET TECHNIQUE

94302	Enseignement primaire	-89	SUPP	Instituteur
		-86	SUPP	Instituteur
94306	Enseignement technique	-3	SUPP	Instituteur
Total MED		-158		

## MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE

95002	Médecine préventive	-1	CC5	Agent de service
		Total MSR		

## MINISTERE DE L' EQUIPEMENT

96201	Direction de l'équipement	-3	CC5	Ouvrier	
		-1		FPTD	Agent technique
		1		FPTC	Agent technique
96203	Parc à matériel	-2	FPTD	Agent technique	
		2		FPTC	Agent technique
		Total MEQ		-3	

TOTAL GENERAL		-162	
---------------	--	------	--

## ANNEXE 2

LISTE DES CREATIONS DE POSTES  
COLLECTIF N°5/97

Imputation	Service	Nbre	Cat	Intitulé du poste
------------	---------	------	-----	-------------------

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES PORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

96003	Service de la Mer et de l'Aquaculture	2	VAT	Volontaire à l'aide technique
		Total		
TOTAL VP		2		

TOTAL GENERAL		2	
---------------	--	---	--

## ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

### ARRETE n° 1106 CM du 20 octobre 1997 portant nomination de Mme Moana Brigitte Segura en qualité de chef du service des affaires administratives.

NOR : SAA9701408AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1014 AT du 7 février 1985 portant création du service territorial des affaires administratives ;

Vu la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ou rémunérés par rapport à la grille des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 672 CM du 1er juin 1987 portant organisation du service des affaires administratives ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 octobre 1997,

Arrête :

Article 1er.— Mme Moana Brigitte Segura est, pour compter du 15 octobre 1997, nommée chef du service des affaires administratives.

Art. 2.— La rémunération de l'intéressée sera calculée sur la base de l'indice 650 de la grille des emplois fonctionnels.

Art. 3.— L'arrêté n° 986 CM du 29 septembre 1997, portant nomination de M. Maurice Lau Pou Cheung en qualité de chef du service des affaires administratives par intérim, est abrogé à compter du 15 octobre 1997.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 1997.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,  
Patrick PEAUCELLIER.*

### ARRETE n° 1107 CM du 20 octobre 1997 constatant l'état de calamité naturelle occasionné par un phénomène de précipitations exceptionnelles suivies de crues des rivières sur l'île de Tahiti, commune de Teva I Uta, communes associées de Mataiea et Papeari.

NOR : SE09701422AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-55 AT du 26 avril 1984 portant création d'un établissement public territorial dénommé Fonds d'entraide aux îles ;

Vu la délibération n° 95-133 AT du 24 août 1995 portant modification des missions du Fonds d'entraide aux îles ;

Vu l'arrêté n° 464 CM du 26 avril 1995 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public dénommé "Fonds d'entraide aux îles" ;

Considérant la nature et l'étendue des dommages portés par un phénomène de précipitations exceptionnelles suivies de crues de rivières à l'encontre des personnes et des biens ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 octobre 1997,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté l'état de calamité naturelle occasionné par un phénomène de précipitations exceptionnelles suivies de crues des rivières sur l'île de Tahiti, commune de Teva I Uta, communes associées de Mataiea et Papeari, le 14 octobre 1997.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'artisanat et de l'énergie, le ministre de la solidarité et de la famille, le ministre de l'équipement et des ports, le ministre des transports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 1997.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président, ministre de la mer,  
du développement des archipels  
et des postes et télécommunications,  
Edouard FRITCH.*

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,  
Patrick PEAUCELLIER.*

*Le ministre de l'économie, du plan  
et de la prévision économique,  
de l'artisanat et de l'énergie,  
Georges PUCHON.*

*Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales, de l'urbanisme  
et des affaires foncières,  
Gaston TONG SANG.*

*Le ministre des transports,  
Jacquie GRAFFE.*

Pour le ministre de la solidarité  
et de la famille, absent :  
*Le ministre de l'emploi  
et de la formation professionnelle,  
Lucette TAERO.*

*Le ministre de l'équipement  
et des ports,  
Jonas TAHUAITU.*

**ARRETE n° 1113 CM du 22 octobre 1997 portant cessation de fonctions de M. Bernard Athenol en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.**

NOR : SDR9701368AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 91 CM du 29 janvier 1996 portant nomination d'un commissaire de gouvernement auprès de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 octobre 1997,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de commissaire de gouvernement auprès de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de M. Bernard Athenol.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1997.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,  
Patrick BORDET.*

**ARRETE n° 1114 CM du 22 octobre 1997 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.**

NOR : SDR9701370AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 portant création de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'avis favorable de M. l'inspecteur général de l'administration territoriale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 octobre 1997,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Brigitte Ottavy est nommée commissaire de gouvernement auprès de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles pour compter du .

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1997.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,  
Patrick BORDET.*

**ARRETE n° 1115 CM du 22 octobre 1997 modifiant l'arrêté n° 777 ER du 23 juillet 1982 relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les animaux importés.**

NOR : SDR9701368AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 77-93 du 10 août 1977 portant réglementation des mesures applicables à l'importation des animaux vivants en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 777 ER du 23 juillet 1982 modifié relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les animaux importés ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 octobre 1997,

Arrête :

Article 1er.— L'article 5 de l'arrêté n° 777 ER du 23 juillet 1982 susvisé est remplacé par l'article suivant :

*Art. 5.— Porcins domestiques du genre Sus.*

Des dérogations particulières à la prohibition pourront être accordées pour l'importation des porcins domestiques du genre *Sus* sous réserve des conditions suivantes :

- a- le pays d'origine et de provenance doit être officiellement indemne de fièvre aphteuse, stomatite vésiculeuse, maladie vésiculeuse du porc, peste bovine, peste porcine africaine, peste porcine classique et encéphalomyélite à entérovirus (maladie de Teschen) ;
- b- les animaux déclarés pour l'importation doivent être identifiés individuellement par une marque agréée officiellement ;
- c- les animaux déclarés pour l'importation doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine et de provenance moins de trois jours avant la mise en route des animaux.

Il doit attester que le pays d'origine et de provenance est officiellement indemne des maladies listées au paragraphe a).

Il doit indiquer l'espèce, le nombre, la race des animaux et leur identification (reproduction des marques des animaux).

Il doit attester que les animaux sont en bonne santé et indemnes de maladies transmissibles et qu'ils ont été isolés pendant la durée des tests et pendant au moins 30 jours en station de quarantaine jusqu'à leur embarquement.

Il doit être complété par l'attestation que les animaux :

- 1°) proviennent d'un cheptel officiellement indemne de maladie d'Aujeszky, de brucellose porcine et de tuberculose bovine ;
- 2°) proviennent d'une exploitation dans laquelle il n'a pas été constaté de cas de :
  - gastroentérite transmissible et syndrome dysgénésique et respiratoire du porc pendant les 12 mois précédant leur chargement ;
  - rhinite atrophique et rage pendant les 12 mois précédant leur chargement, les porcs y étant restés dans les six mois précédant leur chargement, dans le cas où le pays de provenance n'est pas indemne de rage et/ou de rhinite atrophique ;
  - rouget du porc pendant les 6 mois précédant leur chargement ;
  - leptospirose pendant les 60 jours précédant leur chargement,
- 3°) ont été soumis, avec résultat négatif, à une épreuve diagnostique agréée pour les maladies suivantes :
  - maladie d'Aujeszky : deux tests réalisés avec au moins 21 jours d'intervalle, le premier étant réalisé dans l'exploitation d'origine pendant les 30 jours précédant leur acheminement sur la station de quarantaine et le second étant réalisé dans la station de quarantaine ;

- brucellose porcine et tuberculose bovine dans les 30 jours précédant leur chargement ;
  - gastroentérite transmissible dans les 30 jours précédant leur chargement si le pays de provenance n'est pas indemne de cette maladie ;
  - salmonellose (coproculture) dans les 14 jours précédant l'embarquement,
- 4°) ont subi une recherche de plaies infestées par *Cochliomya hominivorax* avec un résultat négatif ;
- 5°) ont subi les traitements suivants :
- deux injections de dihydrostreptomycine (25 mg/kg de poids vif) à 14 jours d'intervalle, la seconde injection étant pratiquée le jour du chargement dans le cas où la région n'est pas indemne de leptospirose ;
  - déparasitage externe et interne selon une méthode officiellement reconnue par les autorités compétentes dans les 48 heures précédant leur embarquement."

Art 2.— Le titre de l'article 10 est remplacé comme suit : "Autres animaux vivants".

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1997.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,  
Patrick BORDET.

NOR : SCE9701337AC

Par arrêté n° 1105 CM du 20 octobre 1997.— Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 modifié, des quotas spécifiques d'importation de fleurs coupées sont ouverts au profit exclusif des fleuristes patentés dans les conditions ci-après :

- Pour la Toussaint (1er novembre 1997) : 51.000 tiges ;
- Pour Noël (25 décembre 1997) et le nouvel an (1er janvier 1998) : 25.000 tiges ;
- Pour la Saint-Valentin (14 février 1998) : 21.100 tiges de roses.

L'importation des ornements naturels d'accompagnement énumérés à l'annexe au présent arrêté est autorisée sans limitation de quantité.

#### ANNEXE

à l'arrêté n° 1105 CM du 20 octobre 1997

Liste des ornements naturels  
d'accompagnement soumis à licence  
d'importation sans limitation de quantité

Agonis, astartea, baecchia, bear grass, boronia, brezilia, broom, callicarpa, ceratopethum, cytissus, erica, eriostemon, eryngium, eucalyptus, flax, gemin allis, grevillea, gypsophile, kunzea, leptospernum, lophorhmitus, misty blue, mollucela, pattes de kangourou, phormium, phyllica, piersia, pitrosperrnum, restio, solidago, statice, thalietrium et thryptomene.

NOR : DOM9701350AC

Par arrêté n° 1108 CM du 20 octobre 1997.— Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 955 CM du 27 octobre 1993

portant déclassement de l'ancien chemin vicinal du Punaruu traversant une propriété domaniale à Punaauia et portant classement du nouveau tracé sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Est classée, dans le domaine public du territoire, la nouvelle emprise d'une superficie de 1.562 m<sup>2</sup> comme chemin vicinal et une emprise de 861 m<sup>2</sup> comme sentier non carrossable.

Tel que défini au plan n° 188-93 dressé par Topo-Pacifique le 25 octobre 1993 et modifié le 11 septembre 1997."

NOR : DOM9701352AC

**Par arrêté n° 1109 CM du 20 octobre 1997.** — Est autorisée pour la création de la route des Plaines, l'acquisition par le territoire de la Polynésie française d'une parcelle de terre sise dans la commune de Punaauia et telle que décrite dans le tableau ci-après :

N° plan	Nom de la terre	Réf. cad.	Superficie	Propriétaire	Prix de la vente
165	Nananitahi lot 1	P26	1.258 m <sup>2</sup>	Mme Vaite Marae Avaemai	5.032.000 F CFP

Les frais de rédaction et de publication de l'acte, ainsi que le prix sont imputables au budget local, opération 5-96, chapitre 900, article 2100.

NOR : SEP9701389AC

**Par arrêté n° 1110 CM du 20 octobre 1997.** — Les emplois ci-après sont ouverts dans les circonscriptions d'inspection à compter de la rentrée scolaire 1997-1998 :

*Circonscription n° 6*  
Mahina  
Tuamotu Est

*Commune de Mahina*  
*Ecole élémentaire de Fareroi* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 7*  
Faaa  
Marquises Sud

*Commune de Tahuata*  
*Ecole primaire de Vaitahu* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 11*  
Tairapu  
Australes Sud

*Commune de Tairapu*  
*Ecole élémentaire de Ohiteitei* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 12*  
Moorea-Maiao

*Commune de Moorea*  
*Ecole maternelle de Papetoai* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 13*  
Iles Sous-le-Vent

*Commune de Bora Bora*  
*Ecole maternelle de Vaitape* : 1 emploi d'adjoint.

*Commune de Tumaraa*  
*Ecole maternelle de Vaiaau* : 1 emploi d'adjoint.

*Commune de Uturoa*  
*Ecole primaire de Vaitahe* : 1 emploi d'adjoint.

Les emplois ci-après sont fermés dans les circonscriptions d'inspection suivantes à compter de la rentrée scolaire 1997-1998 :

*Circonscription n° 1*  
Arue

*Commune de Arue*  
*Ecole élémentaire de Arue 1* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 2*  
E.N.M.P.F.

*Commune de Papeete*  
*Ecole élémentaire de Toata* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 5*  
Papeete  
Marquises Nord

*Commune de Papeete*  
*Ecole maternelle de Raitama* : 1 emploi d'adjoint ;  
*Ecole élémentaire de Taimoana* : 2 emplois d'adjoint ;  
*Ecole élémentaire de Pinai* : 1 emploi d'adjoint ;  
*Ecole élémentaire de Mamao* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 7*  
Faaa  
Marquises Sud

*Commune de Hiva Oa*  
*Ecole primaire de Taaoa* : 1 emploi d'adjoint ;  
*Centre scolaire primaire de Atuona* : 1 emploi d'adjoint.

*Commune de Tahuata*  
*Ecole primaire de Hanatetena* : 1 emploi d'adjoint.

*Commune de Faaa*  
*Ecole élémentaire de Pamatai* : 1 emploi d'adjoint ;  
*Ecole élémentaire de Vaiaha* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 8*  
Punaauia  
Tuamotu Ouest - A.I.S.

*Commune de Manihi*  
*Ecole primaire de Manihi* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 9*  
Paea - Australes Nord

*Commune de Paea*  
*Ecole élémentaire de Tiapa* : 1 emploi d'adjoint.

*Commune de Rurutu*  
*Ecole primaire de Avera* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 11*  
Tairapu  
Australes Sud

*Commune de Tairapu*  
*Ecole élémentaire de Toerefau* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 12*  
Moorea-Maiao

*Commune de Moorea*

*Ecole maternelle de Paopao* : 1 emploi d'adjoint ;  
*Centre des jeunes adolescents de Vaiare* : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription n° 13*  
Iles Sous-le-Vent

*Commune de Tahaa*

*Ecole primaire de Faaha* : 1 emploi d'adjoint ;  
*Centre des jeunes adolescents de Bora Bora* : 1 emploi d'adjoint.

NOR : SDR9701371AC

**Par arrêté n° 1111 CM du 20 octobre 1997.**— Le service du développement rural cède gratuitement au Comité protestant des centres de vacances (C.P.C.V.) un lot de deux mètres cubes de bois de "miro" (*Thespesia populnea*) de qualité artisanale dont la valeur totale d'origine est fixée à 120.000 F CFP.

Cette cession est consentie pour couvrir exclusivement les besoins de matière d'œuvre de sculpture liés aux activités pédagogiques conduites dans le cadre d'un chantier de développement organisé par le Comité protestant des centres de vacances (C.P.C.V.) en application de la convention n° 97-13112 du 4 août 1997.

Tous les produits de la vente des objets sculptés dans le bois cédé devront être répartis entre les stagiaires afin de faciliter l'acquisition d'outillages nécessaires à l'insertion des intéressés dans la vie économique.

Le service du développement rural se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation du bois cédé.

A défaut de conformité avec les conditions précitées, le service du développement rural adressera un certificat administratif au service des finances qui émettra à l'encontre du Comité protestant des centres de vacances (C.P.C.V.) un titre de recettes correspondant à la valeur du volume de bois ayant servi à des fins autres que la formation en sculpture.

En cas d'utilisation partielle du bois, le reliquat devra être restitué au service du développement rural.

NOR : FPA971405AC

**Par arrêté n° 1112 CM du 20 octobre 1997.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Centre de formation professionnelle des adultes :

- Délibération n° 3-97 portant adoption du budget primitif de l'exercice 1997 du Centre de formation professionnelle des adultes ;
- Délibération n° 7-97 fixant le coût des formations réalisées par le Centre de formation professionnelle des adultes ;
- Délibération n° 8-97 fixant le montant de l'indemnité allouée au personnel du Centre de formation professionnelle des adultes en déplacement sur le territoire ou en métropole ;
- Délibération n° 9-97 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée au personnel du Centre de formation professionnelle des adultes en stage en métropole ;

- Délibération n° 10-97 fixant le prix de vente des objets fabriqués et la facturation des travaux réalisés par le Centre de formation professionnelle des adultes.

*Délibération n° 10-97 CFP du 25 septembre 1997*

Article 1er.— Le prix de vente des objets fabriqués et la facturation des travaux réalisés par le Centre de formation professionnelle des adultes sont fixés comme suit :

- Montant de la matière d'œuvre utilisée pour les objets fabriqués ou les travaux à réaliser, augmenté de 30 %.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**Par arrêté n° 832 PR du 20 octobre 1997.**— M. Yo Suvirak est nommé inspecteur des pharmacies de l'administration de la Polynésie française à compter du 1er octobre 1997.

Les dispositions de l'arrêté n° 113 PR du 14 mars 1997 portant nomination de Mlle Choquet Pascale sont abrogées.

**Par arrêté n° 834 PR du 20 octobre 1997.**— Il est institué dans la commune définie par les dispositions de l'arrêté n° 1107 CM du 20 octobre 1997 constatant l'état de calamité naturelle occasionné par des inondations dans les communes associées de Papeari et Mataiea (commune de Teva I Uta), touchées par des inondations, une commission chargée :

- a) au titre des actions d'urgence :
  - de définir les besoins en secours d'urgence ;
  - de réceptionner les secours d'urgence collectés au profit des habitants sinistrés et d'en assurer, si nécessaire, le gardiennage ;
  - d'assurer des conditions équitables de distribution des secours d'urgence entre les personnes sinistrées ;
- b) au titre des opérations d'indemnisation :
  - de valider le recensement général des sinistrés, autres que ceux relatifs aux équipements et ouvrages publics, constatés par les agents recenseurs ;
  - de faire aux autorités territoriales compétentes les propositions d'indemnisation qui leur semblent appropriées aux situations individuelles.

La commission est ainsi composée :

- le ministre de l'équipement et des ports, *président* ;
- le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, *vice-président* ;
- le ministre de la solidarité et de la famille, *membre* ;
- le ministre de l'agriculture et de l'élevage, *membre* ;
- le maire de la commune de Teva I Uta, *membre* ;
- le chef du service de l'urbanisme ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service des affaires sociales ou son représentant, *membre* ;

- le directeur de l'Office territorial d'habitat social ou son représentant, *membre* ;
- le directeur du Fonds d'entraide aux îles ou son représentant, *membre*.

Lorsque l'intérêt l'exige, le président de la commission peut inviter toute personne dont il estime l'avis utile.

La commission délibère sur le rapport et l'ensemble des pièces communiqués à son président par le responsable de l'équipe de recensement défini ci-après, ce dernier siégeant au sein de la commission avec voix consultative.

La commission se réunit sur convocation de son président et approuve ses recommandations à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Les documents approuvés par la commission sont communiqués par son président, avec une copie du procès-verbal de réunion, au Président du gouvernement.

Le secrétariat de la commission est assuré par le responsable de l'équipe de recensement.

M. Jean-Marie Paofai, chef de subdivision au sein de la direction de l'équipement, est nommé responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur les communes associées de Papeari et Mataiea (commune de Teva I Uta).

Outre son responsable précité, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Patrick Voirin, agent du Fonds d'entraide aux îles ;
- M. Jules Tefau, agent du Fonds d'entraide aux îles ;
- M. Joe Tehahe, agent du Fonds d'entraide aux îles ;
- Mme Simone Tapotofarerani, agent de l'Office territorial d'habitat social ;
- M. Patrick Juventin, agent de l'Office territorial d'habitat social ;
- M. Tony Teniaro, agent de l'Office territorial d'habitat social.

Les interventions des personnes définies aux alinéas précédents du présent article sont régies par les instructions du Président du gouvernement en vigueur en la matière.

#### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

**Par arrêté n° 7169 MFR du 20 octobre 1997.**— Est autorisé, à la demande de M. Francis Chapman, président de l'association sportive Temanava, le report au 8 novembre 1997 de la date du tirage de la tombola autorisée par arrêté n° 4796 MFR du 21 juillet 1997 et qui devait avoir lieu le 27 septembre 1997.

**Par arrêté n° 7256 MFR du 22 octobre 1997.**— Est modifié l'article 1er de l'arrêté n° 6317 MFR du 25 septembre 1997 comme suit :

"Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter du territoire du 4 octobre 1997 au 28 octobre 1997".

Les autres dispositions restent inchangées.

#### MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TERRES DOMANIALES, DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

**ARRÊTE n° 826 PR du 20 octobre 1997 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa.**

Le Président de la Polynésie française,

Sur présentation du rapport de M. le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-71 du 28 décembre 1995 du conseil municipal de la commune de Hiva Oa émettant le vœu d'établir le plan général d'aménagement ;

Vu la lettre n° 58-97 du 22 septembre 1997 du maire de la commune de Hiva Oa et la délibération n° 96-39 du 25 septembre 1996 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission locale d'aménagement ;

Vu le marché négocié n° 97-3748 du 25 septembre 1997,

Arrête :

Article 1er.— Est ordonné l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa.

Art. 2.— L'étude et l'établissement dudit plan général d'aménagement ainsi que l'organisation, l'animation et le secrétariat de la commission locale d'aménagement aux missions ci-après détaillées, sont confiés à M. Dominique Touzeau, architecte.

Art. 3.— Il est créé une commission locale d'aménagement de la commune de Hiva Oa qui fonctionnera jusqu'à l'approbation du plan général d'aménagement.

Elle est chargée d'assurer la concertation entre la population, les différents secteurs socio-économiques de la collectivité, les services techniques intéressés et le chargé d'études, de fixer les orientations du plan, de suivre les différentes étapes de l'étude et de l'établissement du plan général d'aménagement, de faire toutes propositions sur les projets d'aménagement qui lui sont soumis et d'arrêter le projet de plan général d'aménagement qui doit être conforme au schéma d'aménagement général ou aux options d'intérêt territorial s'ils existent.

Art. 4.— La commission locale d'aménagement présidée par le maire de la commune de Hiva Oa est composée comme suit :

- les membres désignés du conseil municipal ;
- le chef de la subdivision administrative des Marquises ou son représentant ;
- le chef du service de l'urbanisme ou ses représentants ;
- l'administrateur territorial ou l'agent de développement de la circonscription administrative des îles Marquises ;
- le chef du service des affaires de terres ou son représentant ;
- le chef du service du développement rural ou son représentant à Atuona ;
- le chef de la subdivision de la direction de l'équipement des Marquises ou son représentant à Atuona ;
- le chef du service de la jeunesse et les sports ou son représentant aux Marquises ;
- le chef de service du service de l'hygiène et de la salubrité publique ou son représentant à Atuona ;
- le receveur des postes et des télécommunications de Atuona ;
- le président du comité du tourisme à Atuona ;
- le coordinateur du groupement d'orientation dispersé de Atuona ;
- le chef de l'antenne du Fonds d'entraide aux îles aux Marquises ;
- les directeurs des organismes et établissements (ou leurs représentants) notamment le chef de l'agence Cegelec à Atuona, le directeur du collège privé de Atuona.

En outre, la commission pourra faire appel à toutes associations, à tous autres services (tels que le Centre polynésien des sciences humaines, la délégation à l'environnement, le service de la mer et de l'aquaculture, le service du tourisme, le service des transports interinsulaires et le service des transports terrestres ou le service de l'aviation civile), organismes ou personnalités qu'elle estimera nécessaires.

Elle décidera également de l'organisation des groupes de travail.

Art. 5.— Les modalités d'établissement et d'approbation du plan général d'aménagement sont celles définies par le livre I, titre I, du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 1997.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales, de l'urbanisme  
et des affaires foncières,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 827 PR du 20 octobre 1997 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Ua Pou.**

Le Président de la Polynésie française,

Sur présentation du rapport de M. le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-55 du 20 décembre 1995 du conseil municipal de la commune de Ua Pou émettant le vœu d'établir le plan général d'aménagement ;

Vu la lettre du 22 septembre 1997 du maire de la commune de Ua Pou ;

Vu le marché négocié n° 97-3750 du 25 septembre 1997,

Arrête :

Article 1er.— Est ordonné l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Ua Pou.

Art. 2.— L'étude et l'établissement dudit plan général d'aménagement ainsi que l'organisation, l'animation et le secrétariat de la commission locale d'aménagement aux missions ci-après détaillées, sont confiés à M. Alain Reinhard, architecte.

Art. 3.— Il est créé une commission locale d'aménagement de la commune de Ua Pou qui fonctionnera jusqu'à l'approbation du plan général d'aménagement.

Elle est chargée d'assurer la concertation entre la population, les différents secteurs socio-économiques de la collectivité, les services techniques intéressés et le chargé d'études, de fixer les orientations du plan, de suivre les différentes étapes de l'étude et de l'établissement du plan général d'aménagement, de faire toutes propositions sur les projets d'aménagement qui lui sont soumis et d'arrêter le projet de plan général d'aménagement qui doit être conforme au schéma d'aménagement général ou aux options d'intérêt territorial s'ils existent.

Art. 4.— La commission locale d'aménagement présidée par le maire de la commune de Ua Pou est composée comme suit :

- les membres désignés du conseil municipal ;
- les responsables communaux des services techniques communaux désignés ;
- le chef de la subdivision administrative des Marquises ou son représentant ;
- le chef du service de l'urbanisme ou ses représentants ;
- le chef de la circonscription territoriale des Marquises ou son représentant ;
- le chef du service des affaires sociales ou son représentant à Ua Pou ;
- le chef du service de développement rural ou son représentant à Ua Pou ;

- le chef de la subdivision de la direction de l'équipement des Marquises ou son représentant à Ua Pou ;
- le principal du collège de Ua Pou ;
- le conseiller pédagogique de Ua Pou ;
- le coordonnateur du C.E.T.A.D. ;
- le chef du service de la santé ou son représentant à Ua Pou ;
- le représentant du service de l'hygiène dentaire à Ua Pou ;
- le représentant du Fonds d'entraide aux îles à Ua Pou ;
- les directeurs des organismes et établissements (ou leurs représentants) notamment l'Electricité de Tahiti, la Cegelec et l'Office des postes et télécommunications ;
- les présidents d'associations désignés ;
- les représentants des activités économiques désignés.

En outre, la commission pourra faire appel à toutes associations, à tous autres services (tels que le service des affaires de terres, le service du département de l'archéologie, le service de la jeunesse et des sports, le service de la mer et de l'aquaculture, le service du tourisme, les services des transports interinsulaires et le service des transports terrestres, l'aviation civile ou la délégation à l'environnement), organismes ou personnalités qu'elle estimera nécessaires.

Elle décidera également de l'organisation des groupes de travail.

Art. 5.— Les modalités d'établissement et d'approbation du plan général d'aménagement sont celles définies par le livre I, titre I, du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 1997.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales, de l'urbanisme  
et des affaires foncières,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 828 PR du 20 octobre 1997 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Ua Huka.**

Le Président de la Polynésie française,

Sur présentation du rapport de M. le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-22 du 13 décembre 1995 du conseil municipal de la commune de Ua Huka émettant le vœu d'établir le plan général d'aménagement ;

Vu la lettre du maire du 22 septembre 1997 du maire de la commune de Ua Huka ;

Vu le marché négocié n° 97-3749 du 25 septembre 1997,

Arrête :

Article 1er.— Est ordonné l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Ua Huka.

Art. 2.— L'étude et l'établissement dudit plan général d'aménagement ainsi que l'organisation, l'animation et le secrétariat de la commission locale d'aménagement aux missions ci-après détaillées, sont confiés à M. Bruno Rysman, architecte.

Art. 3.— Il est créé une commission locale d'aménagement de la commune de Ua Huka qui fonctionnera jusqu'à l'approbation du plan général d'aménagement.

Elle est chargée d'assurer la concertation entre la population, les différents secteurs socio-économiques de la collectivité, les services techniques intéressés et le chargé d'études, de fixer les orientations du plan, de suivre les différentes étapes de l'étude et de l'établissement du plan général d'aménagement, de faire toutes propositions sur les projets d'aménagement qui lui sont soumis et d'arrêter le projet de plan général d'aménagement qui doit être conforme au schéma d'aménagement général ou aux options d'intérêt territorial s'ils existent.

Art. 4.— La commission locale d'aménagement présidée par le maire de la commune de Ua Huka est composée comme suit :

- les membres désignés du conseil municipal ;
- le chef de la subdivision administrative des Marquises ou son représentant ;
- le chef du service de l'urbanisme ou ses représentants ;
- l'administrateur territorial ou l'agent de développement de la circonscription administrative des îles Marquises ;
- le chef du département de l'archéologie ou le représentant du Centre polynésien des sciences humaines à Ua Huka ;
- le chef de la circonscription médicale du groupe nord des Marquises ou l'infirmier le représentant à Ua Huka ;
- le chef du service du développement rural ou son représentant à Ua Huka ;
- le chef de subdivision de la direction à l'équipement des Marquises ou son représentant à Ua Huka ;
- les directeurs des écoles primaires et secondaires ;
- les présidents des associations sportives et artisanales ;
- le représentant de l'antenne du Fonds d'entraide aux îles aux Marquises ;
- les directeurs des organismes et établissements (ou leurs représentants) notamment le représentant de l'Office des postes et télécommunications à Ua Huka.

En outre, la commission pourra faire appel à toutes associations, à tous autres services (tels que la délégation à l'environnement, le service de la mer et de l'aquaculture, le service du tourisme, le service des transports interinsulaires et le service des transports terrestres), organismes ou personnalités qu'elle estimera nécessaires.

Elle décidera également de l'organisation des groupes de travail.

Art. 5.— Les modalités d'établissement et d'approbation du plan général d'aménagement sont celles définies par le livre I, titre I, du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 1997.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales, de l'urbanisme  
et des affaires foncières,*  
Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 7176 MLA du 20 octobre 1997.— Dans le cadre de la réalisation par la C.P.S. du lotissement Vaipuarii de 26 lots numérotés de 1 à 26 sur la parcelle cadastrée n° 132, section AS, sise à Paea, le dossier complémentaire enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") le 30 novembre 1995 sous le n° L/94-7 et composé comme suit :

- plan de recollement terrassement-plan de revêtement-eaux pluviales ;
- plan de recollement adduction d'eau et plantation ;
- plan de recollement téléphone ;
- plan de recollement électricité ;
- plan de bornage ;
- projet de cahier des charges,

est approuvé.

Après formalité de transcription à la conservation des hypothèques, une expédition du cahier des charges de ce lotissement sera déposée pour archivage aux secrétariats de la mairie de Paea et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

#### *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier complémentaire seront mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D.141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Paea et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

#### **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DE LA PRÉVISION ÉCONOMIQUE, DE L'ARTISANAT ET DE L'ÉNERGIE**

Par arrêté n° 7253 MEC du 22 octobre 1997.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes (en F CFP) :

Dénomination de l'entreprise	N° R.C.	N° TAHITI	Montant de l'aide accordée
Castagnoli Gailléo	27.591 A	408.013	400.000
Costa Rémy/Tropic Escape	27.413 A	403.519	150.000
Ent. Aquanel	27.272 A	400.770	200.000
Ent. Joussin Fernand	27.720 A	338.459	300.000
Ent. Mihimana et Fils	27.178 A	212.936	300.000
Ichnor Gilbert	26.300 A	381.772	300.000
Malaitai André	25.582 A	369.462	150.000
Malutau Gaspard	27.073 A	396.630	100.000
Noble Johnny	27.611 A	385.825	100.000
Ohu Marius	26.768 A	390.476	100.000
Ovelheiro Patrick	27.315 A	401.414	300.000
Tihoni Tale	27.124 A	280.867	50.000

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

#### **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 7165 MSR du 20 octobre 1997 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement.

Le ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 205 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 mars 1991 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 avril 1993 portant organisation du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 1838 PR du 26 juin 1995 relative à la gestion des volontaires de l'aide technique ;

Vu la convention n° 85-11 du 31 décembre 1985 relative à la mise à la disposition du territoire de la Polynésie française de fonctionnaires des cadres de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (C.E.A.P.F.) en application de la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 22 février 1995 portant nomination de M. Laudon François aux fonctions de directeur de la santé ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Le docteur François Laudon, directeur de la santé, reçoit délégation de signature du ministre de la santé et de la culture, pour les actes individuels et les correspondances courantes concernant les affaires suivantes relevant de la direction de la santé :

- correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- admissions dans les formations hospitalières autres que le Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;
- évacuations sanitaires de fonctionnaires et des titulaires d'une pension publique de retraite ;
- évacuations sanitaires effectuées pour le compte de la Caisse de prévoyance sociale (C.P.S.) dans le cadre de la convention n° 95-431 du 21 mars 1995 ;
- autres évacuations sanitaires ;
- exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- délivrance des certificats de vaccination ;
- autorisations d'exercer la médecine en temps d'épidémie ou à titre de remplaçant ;
- examens et scolarité des élèves de l'Institut de formation Mathilde-Frébault ;
- autorisation de transfert des restes mortels ;
- convention de stage avec les établissements scolaires ;
- conventions d'ouverture de chantiers de développement.

Pour l'application de cet article et des suivants, ne sont pas compris dans les correspondances courantes les courriers destinés :

- aux élus ;
- aux administrations centrales ;
- au haut-commissaire de la République.

Art. 2.— Par ailleurs, le docteur François Laudon reçoit délégation de signature pour les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité, sous réserve, le cas échéant, des délégations accordées aux administrateurs des circonscriptions territoriales et au directeur du Centre hospitalier territorial :

- avancement d'échelon pour les agents des catégories 4 à 1 ;
- congés de toute nature ;
- notation du personnel ;
- suspension de fonctions de moins d'un an ;
- sanctions disciplinaires ;
- mutations à l'intérieur du service et entre le service et le Centre hospitalier territorial, sauf pour les fonctionnaires du cadre A ;
- documents réglementaires relatifs aux heures supplémentaires.

Art. 3.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués à la direction de la santé, le docteur François Laudon reçoit, sous réserve, le cas échéant, des délégations accordées aux administrateurs des circonscriptions territoriales, délégation de signature pour :

- le remboursement des frais et états indemnitaires ;
- les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- les marchés dont le montant n'excède pas *vingt millions de francs* ;
- les demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- les contrats et conventions liés à la gestion courante des services placés sous son autorité.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du docteur François Laudon, les délégations citées à l'article 1er sont exercées par le docteur Dominique Marghem, médecin coordonnateur, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané des docteurs Laudon et Marghem, par le docteur Biarez Philippe.

Art. 5.— Les correspondances courantes adressées par le service d'hygiène et de salubrité publique aux usagers du service et aux administrations dans le cadre de la réglementation existante dans ce domaine peuvent être signées, en outre, par le docteur Pierre Delbecque, chef du service d'hygiène et de salubrité publique.

Ces correspondances concernent :

- l'application du règlement sanitaire international ;
- la lutte antivectorielle ;
- l'hygiène funéraire, notamment le transfert des restes mortels ;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure et instituts de beauté.

Art. 6.— En matière de gestion du personnel :

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur François Laudon, les délégations visées à l'article 2 sont exercées par le docteur Dominique Marghem.

En outre, Mlle Tatiana Bordes reçoit délégation de signature pour les actes des agents contractuels et les fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique territoriale de la Polynésie française suivants :

- gestion courante du personnel ;
- actes individuels et correspondances courantes ;
- ordres de déplacement ;
- congés de toute nature, à l'exception de ceux des agents de 1re catégorie.

En cas d'absence de Mlle Bordes, Mme Françoise Drollet reçoit délégation de signature.

Par ailleurs, Mlle Bordes et Mme Drollet reçoivent délégation de signature pour les actes des agents C.E.A.P.F. suivants :

- gestion courante du personnel ;
- actes individuels et correspondances courantes ;
- certificats de prise en charge ;
- congés de toute nature, à l'exception de ceux des agents de cadre A.

Art. 7.— Dans le domaine de la gestion financière :

1) les actes visés à l'article 3, à l'exception des marchés et des conventions, peuvent être en outre signés par M. Timi Wong Yut, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Raoul Salmon, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Wong Yut et Salmon, par Mlle Valérie Zisou.

2) Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les agents placés sous leur autorité, les opérations d'engagement, de certification du service fait et de liquidation des dépenses sont exercés en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- le docteur Jean Gallon, chef de la circonscription médicale des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement par Mlle Josiane Ligne, gestionnaire ;
- Mlle Geneviève Cazes, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'empêchement par Mlle Josiane Ligne ;
- le docteur Alain Arques, chef de la circonscription médicale des Marquises Nord, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par le docteur Descoubes Eric, médecin adjoint, et par Mme Hellefont Nicole, gestionnaire ;
- le docteur Daniel Hourcade, chef de la circonscription médicale des Marquises Sud ;
- le docteur Abdelkader Belgacimi, chef de la circonscription médicale des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Théophile Katupa, gestionnaire ;
- le docteur Yves Brugiroux, chef du service des handicapés et des personnes âgées ;
- le docteur Marie-Françoise Collot épouse Brugiroux, chef du service de l'alcoolologie et de la toxicomanie ;
- le docteur Philippe Costes, chef du service R.A.A. ;
- Mlle Pascale Choquet, directeur de la pharmacie d'approvisionnement ;
- M. Walter Selam, gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant ;
- Mme Juliette Mare, chef de la section fonctionnement du bureau du budget, des équipements et des évacuations sanitaires.

3) Les opérations d'engagement et de certification du service fait sont exercées également, dans la limite de leurs attributions, par :

- le docteur Alain Bardon, chef du service d'hygiène mentale adulte (hôpital de Vaïami), et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mlle Solange Montillier, gestionnaire ;
- le docteur Pierre Delebecque, chef du service d'hygiène et de salubrité publique ;
- le docteur Daniel Dumont, chef du service d'hygiène scolaire ;
- le docteur Jean-François Mercier, chef du service d'hygiène dentaire ;
- le docteur Charles Tetaria, directeur du Centre de transfusion sanguine ;
- le docteur Mareva Tourneux, chef du service de protection maternelle ;
- le docteur Laurence Theron, chef du service de protection infantile ;
- le docteur Philippe Nadaud, chef du service d'hygiène mentale infanto-juvénile ;
- le docteur Bruno Cojan, chef de la circonscription médicale de Moorea-Maïao ;

- le docteur Vincent Dupont, chef de la circonscription médicale de Tahiti Iti et de Tahiti Nui ;
- le docteur François Lhoumeau, chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier ;
- Mme Françoise Sabre, directrice de l'Institut de formation Mathilde-Frébault ;
- Mme Diana Lahanier, chef du service de l'éducation pour la santé ;
- Mme Corinne Laugrost, directrice du laboratoire d'analyses de contrôle par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Teva Suchard.

Art. 8.— Les docteurs Jean Gallon, Alain Arques, Vincent Dupont, Bruno Cojan, Daniel Hourcade, François Lhoumeau et Abdelkader Belgacimi reçoivent en outre, chacun en ce qui concerne sa circonscription médicale, délégation de signature en matière :

- d'exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- d'autorisation de transfert des restes mortels, sous réserve des délégations de signature consenties le cas échéant aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

Art. 9.— Les docteurs Alain Arques, Vincent Dupont, Bruno Cojan et Mlle Geneviève Cazes reçoivent délégation de signature en matière d'admission dans leur formation hospitalière.

Le docteur Alain Bardon reçoit délégation de signature en matière d'admission à l'hôpital de Vaïami, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le docteur Yves Petit.

Art. 10.— Pour ce qui concerne les évacuations sanitaires à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, Mme Dorothea Lichtlé, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Timi Wong Yut, ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Raoul Salmon, reçoit délégation de signature pour les réquisitions de moyens de transport à mettre en œuvre.

Pour ce qui concerne la signature des documents relatifs à la réquisition de tout moyen de transport spécial nécessaire à la mise en œuvre des évacuations sanitaires urgentes, délégation de signature est en outre accordée, en cas d'absence de Mme Lichtlé, de M. Wong Yut ou de M. Salmon, à M. Fabrice Jeannette, médecin-chef du service des urgences du Centre hospitalier territorial, et son médecin adjoint M. Vincent Simon et les docteurs Cabaret Serge, Bellaïche Thierry, Turgeon Yann, Durand Loïc et Betito Laurent.

Art. 11.— Délégation de signature est donnée à M. Suvirak Yo, pharmacien-inspecteur, à l'effet de signer tous actes et documents à établir dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux conventions internationales sur les stupéfiants et psychotropes, en cas d'absence de celui-ci, Mlle Pascale Choquet reçoit délégation de signature.

Art. 12.— Les arrêtés n° 4541 MSR du 19 août 1996 et n° 1639 MSR du 17 mars 1997 sont abrogés.

Art. 13.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 1997.  
Patrick HOWELL.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE**

**Par arrêté n° 7180 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Anihia Gilles, né le 4 octobre 1967, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7181 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Anihia Matafaaunuu, né le 31 décembre 1929, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7182 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Bataillard Paulette, née le 31 juillet 1947, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7183 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Bonnet Philippe, né le 3 octobre 1956, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7184 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Delord Claire, née le 31 janvier 1961, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7185 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Ebb Tamara, née Tupea le 25 novembre 1937, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7186 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Faana Cyril, né le 8 décembre 1962, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7187 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Faatau Rémi, né le 19 décembre 1959, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7188 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Flores Rétina, née le 13 janvier 1935, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7189 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Hauata Augustin, Tainoa, né le 29 janvier 1950, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7190 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois*

cent soixante-quinze francs) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Hauata Augustin, né le 14 mars 1951, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7191 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Hauata-Tahiata Béatrice, née le 5 septembre 1971, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7192 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Hauata-Tahiata Joséphine, née le 18 juin 1966, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7193 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Hauata Jules, né le 4 janvier 1950, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7194 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Hauata Nathalie, née le 27 juillet 1952, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7195 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre

VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Hauata Maurice, né le 21 septembre 1948, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7196 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Hauata Nadine, née le 12 janvier 1952, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7197 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Hauata Tihina, née le 26 avril 1958, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7198 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Hauata Poata, né le 11 septembre 1960, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7199 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Hauata-Tahiata Viriamu, né le 29 décembre 1956, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7200 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de

l'agriculture) est attribuée à M. Hirovanaa John, né le 31 août 1969, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7201 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Klein Tola, né le 31 mars 1951, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7202 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Nauta Noris, né le 19 février 1954, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7203 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Opu Mireille, née le 20 avril 1969, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7204 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Pirato Charles, né le 26 juin 1954, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7205 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Pirato Lipette, épouse Taronitehaihai, née le 6 janvier 1957, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7206 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Pirato Trostine, née le 23 mai 1953, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7207 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Roomataarua Joseph, né le 12 mai 1970, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7208 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Tahia Florence, née le 13 mars 1946, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7209 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Tanepau Gilbert, né le 14 novembre 1950, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7210 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Tanepau Joseph, né le 30 décembre 1967, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7211 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Tanepau Réjane, née le 4 mai 1959, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7212 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Taroaitheihai Charles, né le 20 décembre 1973, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7213 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Tatarata Georges, né le 24 mai 1959, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7214 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Tehoiri No Ema, né le 30 novembre 1956, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7215 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Temarono Jean-Louis, né le 12 juin 1947, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7216 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de

l'agriculture) est attribuée à Mme Tere Tamara, née Ebbs le 9 octobre 1958, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7217 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Tetuarii Genova, née le 4 janvier 1956, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7218 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Tupea Claude, né le 10 septembre 1962, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7219 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Tupea Hélène, née le 7 mai 1938, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7220 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 144.375 F CFP (*cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Tupea Tuera, né le 12 mars 1934, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 192.500 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

**Par arrêté n° 7221 MAG du 21 octobre 1997.**— Une subvention de 128.250 F CFP (*cent vingt-huit mille deux cent cinquante francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à Mme Turina Vahinetua, née le 12 décembre 1942, demeurant à Tubuai (Australes) pour l'achat de matériels d'un montant total de 171.000 francs.

La subvention sera versée directement à la société "Tahiti Frais" après le retrait des matériels par l'agriculteur.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

##### INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION FAMILIALE (Mois de septembre 1997)

Base 100 - Décembre 1988

<i>Indice général</i>	113,3
- Alimentation	116,2
- Produits manufacturés	108,9
- dont habillement	94,2
- dont autres produits manufacturés	112,2
- Services	115,4

#### SERVICE DE L'URBANISME

##### PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

##### CERTIFICAT DE CONFORMITE

*Référ.* : - Arrêté n° 3729 MAE du 3 août 1994 ;  
- Arrêté n° 7176 MLA du 20 octobre 1997.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation du lotissement Vaipuarii sis à Paea par la C.P.S., ayant été accomplies pour les lots n° 1 à n° 26, le présent certificat, prévu à l'article D 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 21 octobre 1997.  
*Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales,  
de l'urbanisme et des affaires foncières,*  
Gaston TONG SANG.

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE MOOREA-MAIAO POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1997

##### *Travaux autorisés le 4 septembre 1997*

N° 97-1019-1, M. Pierre Yu Man Tung, lot 84 du lotissement "Tiahura village" à Haapiti, 1 maison d'habitation ;  
N° 97-1047-1, S.C.I. Tadeo et Lili, lot 21 du lotissement Vaipipiha à Paopao, enrochement et 1 mur de soutènement ;

N° 97-1051-1, M. Gilbert Binet, lot A du partage de la terre Matairii Iti à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 97-1052-1, Mlle Gislaïne Boussard, parcelle du lot B n° 1 de la terre Tuaiva à Haapiti, Varari, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 12 septembre 1997*

N° 97-1024-1, Mme Uratua Oito veuve Vahapata, parcelle de la terre Ahurau à Teavaro, P.K. 4,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 97-1049-1, M. Jean Santamaria, lot 5 du lotissement résidentiel Bel Air à Teavaro, 1 ensemble immobilier (3 éléments) ;

N° 97-1062-1, M. Gérard Teina, partie du lot 1b du morcellement du lot 13 du domaine Tiahura à Haapiti, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 19 septembre 1997*

N° 97-1166-1, M. Evans Haumani et Mlle Titaua Agnieray, parcelle B du lot A de la propriété Mohono à Papetoai, 1 maison d'habitation ;

N° 97-1169-1, M. Daniel Maihi, lot 6 de la terre Paepaetero 1 à Afareaitu, Haumi, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 26 septembre 1997*

N° 97-830-5, M. et Mme François Aloe, parcelle dépendant des terres Orovau, Teapai, Ruapena, Faratumu et Teaitai à Maharepa, 1 bâtiment commercial ;

N° 97-933-3, M. Bernard Stehlin, parcelle du lot B (parcelle 2) de la propriété Matoi à Haapiti, 1 cabinet médical ;  
N° 97-953-2, M. et Mme Jean et Poia Tepou, parcelle de la terre Tutaeoa à Maharepa, 1 maison d'habitation ;

N° 97-1164-1, M. Laurent Crépin, lot D2 dépendant de la parcelle D de la terre Vaihee à Teavaro, Teaharoa, extension d'1 maison et 1 fare amis ;

N° 97-1165-1, Mlle Anna Garbutt, parcelle cadastrée 13, section CP (lot 1D de la terre Teharoto) à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 97-1167-1, M. Yannick Maihi, lot 19 du lotissement Miki Miki à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 97-1173-1, M. Gérard Allard, parcelle cadastrée 42, section CR (lot 1 du lotissement Temae) à Teavaro, 1 clôture.

##### *Travaux autorisés le 30 septembre 1997*

N° 96-1646-5, S.A. Electricité de Tahiti, zone industrielle de Vaiare, 1 bureau d'accueil.

#### SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

##### CURATELLE AUX SUCCESSION ET BIENS VACANTS AVIS N° 2214 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de Mmes Pipi Unuatua a Temaemae, Tuariiki a Tepeva, Tekoroua a

Temarunga, M. Ariaranoa dit aussi Aranoa *alias* Haapoua Mai, décédé à Faaa le 6 décembre 1918, Mmes Teura Ivanaa Titarii veuve Vehiatua, décédée à Teahupoo le 20 octobre 1899, Tetumarere Teriihopuare veuve Taohere, décédée à Vairao le 31 mai 1904, Taarii a Tapare épouse Mure, décédée à Faaa le 29 décembre 1912, M. Parauhia a Pouoa, Mmes Teaha a Parue a Tiaahu, Tetuanui Tahii veuve Taero, Tetuaiterai Matautau épouse Aviu, décédée à Arue le 26 août 1980, M. Tuarae Matautau et de Mme Vahinetua Patiahia épouse Faatau, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement (fare haamanaraa) à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1997.  
Le curateur aux successions  
et biens vacants,  
Théodore CERAN-JERUSALEM.

### SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

#### ENQUETE PUBLIQUE

#### AVIS D'ENQUETE N° 613-97 AA (1)

Conformément aux dispositions de l'arrêté modifié n° 896 APA du 27 juin 1952 portant réglementation de l'ins-

tallation des bals publics et dancings, sur une demande formulée par Mme Cathy MAHIEU épouse LEQUERRE, en vue d'obtenir l'autorisation de dancing au restaurant "FLEUR DE LOTUS" sis P.K. 13, côté mer (Punaauia).

Une enquête est ouverte pour une durée de 15 jours à compter de la parution du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Cette animation musicale sera effectuée par un orchestre local et représentée par : un chanteur, un claviériste et un guitariste.

Le dossier pourra être consulté auprès du service des affaires administratives qui recueillera par écrit tous les avis, observations ou oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête.

L'intéressé veillera à préciser ses nom, prénoms et adresse.

Les avis, observations ou oppositions pourront aussi être expédiés au service des affaires administratives, B.P. 88, Papeete (Tahiti).

(1) Cet avis ayant déjà paru au J.O.P.F. n° 41 ne prend effet qu'à compter du 30 octobre 1997 (J.O.P.F. n° 44 du 30 octobre 1997).

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de l'étude de Me DUBOUCH, notaire à Papeete, le 24 septembre 1997, M. RICHMOND Clinton et Mme TOM SING VIEN Dorothy épouse RICHMOND, demeurant tous deux à Punaauia, P.K. 13, côté montagne, lotissement PUNAVAI PLAINE, n° 134, B.P. 13735 PUNAAUIA, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à l'homologation du tribunal de première instance de Papeete.

### ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT "TE TAVAKE VILLAGE"

#### REGULARISATION

Avis est donné de la création aux termes de l'assemblée générale constitutive en date du 21 août 1987 d'une Association Syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Les principes caractéristiques de cette association sont les suivantes :

**Dénomination :** Association Syndicale du lotissement Te Tavake Village.

**Siège :** Punaauia, P.K. 9,600.

**Objet :**

- veiller à l'application du cahier des charges, pour notamment en ce qui concerne ces dispositions, veillant au

- maintien du caractère résidentiel du lotissement, et de statuer sur ses éventuelles modifications ;
- s'approprier éventuellement les voiries, réseaux, ouvrages et éléments d'équipement communs, si le lotisseur vient à lui en transférer la propriété ;
- gérer, entretenir et éventuellement améliorer les espaces, voies, réseaux et ouvrages communs, tant de la tranche actuelle du lotissement, que de toutes tranches et extensions ultérieures réalisées par le lotisseur sur le surplus de sa propriété ;
- fixer le montant de la contribution des membres aux frais de gestion et d'entretien de ces ouvrages et voies communes et de la recouvrer.

Cette association est administrée par un syndic assisté d'un conseil syndical qui constitue un organisme consultatif.

La durée de l'association est illimitée.

Enfin, la Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétil), société anonyme au capital de 102.000.000 F CFP dont le siège social est à Pirae, rue Afarerii, inscrite au registre du commerce sous le numéro 29-B, n° TAHITI 022293 qui avait été nommée en qualité de premier syndic a été renouvelée dans ses fonctions aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1996.

#### Liste des membres du bureau :

Président	:	BILLON-TYRARD Jacques, B.P. 968, Papeete
Vice-président	:	DESFOUR Patrick, B.P. 130328, Punaauia

1er assesseur aux comptes : ALIX Michel, c/o E.D.T.,  
Papeete  
2e assesseur aux comptes : HERMANN-AUCLAIR Yves,  
B.P. 3495, Papeete  
Membres : FOSCHIANO Maria-Thérèse,  
P.K. 14, côté mer, Punaauia  
LIHAULT Irène, B.P. 1764,  
Papeete  
MARIRAI Jeff, B.P. 13230,  
Punaauia  
JAMMES Alain, B.P. 811,  
Papeete

## ANNONCES DIVERSES

### SYNDICAT D'INITIATIVE DU TOURISME DE TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 juillet 1997)

Présidente : DELORT Esther  
Vice-présidents : EBB Roberta  
ROBIN Philippe  
TETUANUI Pascaline  
Secrétaire : APATOOFA Louise  
Secrétaire adjointe : AIAO Corinne  
Trésorier : EBBS Teva

### COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE TAHARUU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 octobre 1997)

Président : OTCENASEK Jean-Marie  
Secrétaire : SANQUER Manuel  
Trésorier : DAUPHIN Marc  
Commissaires aux comptes : DEVAL Bruno  
LEHARTEL Karl

### ASSOCIATION ARTISANALE ANIAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 octobre 1997)

Présidente : TAIAAPU Claire  
Vice-présidente : TAIAAPU Marie-Angéla  
Secrétaire : TEOROI Marie-Noëlle  
Secrétaire adjointe : ROOTUEHINE Suzanne  
Trésorier : TAIAAPU Raphaël  
Trésorière adjointe : ROOTUEHINE Gilda  
Assesseurs : CHONG Tina  
TAIAAPU Yannick  
TAHARIA Isabelle

### FAARII RATERE NO MAUPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 février 1997)

Présidente : TAVAEARII Jeanine  
Vice-président : BEDE Gérard  
Secrétaire : TEHAHE Tearama  
Trésorier : TEFAATAU Richard

### MOUVEMENT ASSOCIATIF D'ESSOR VOLONTAIRE DE L'ASSURANCE - MAEVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 août 1997)

Président : CAZARD Antoine  
Secrétaire : FAUCILHON Bertrand  
Trésorier : ASIN Kelly  
Conseiller permanent : DEMORTIER Thierry  
Membres : LORE Bruno  
PORTE Jean-François  
CHAPMAN Francis  
LIAO Virna

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MATAIREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er octobre 1997)

Président : POROI Edouard  
Vice-président : DURIETZ Georges  
Secrétaire : TERE Bellinda  
Secrétaire adjointe : TEHIHIRA Alice  
Trésorière : TAATA Yasmina  
Trésorière adjointe : PIHAATAE Hélène  
Assesseurs : PEA Céline  
PIHAATAE Yana  
TEAPAI Rahera

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES POTII VAIRAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 septembre 1997)

Président d'honneur : DOOM Roger  
Présidente : MAITERE Hinano  
Vice-président : TETUANUI Raymond  
Secrétaire : MAITERE Ariitea  
Secrétaire adjointe : FAAITE Esther  
Trésorière : TAUMIHAI Velma  
Trésorière adjointe : AHUTORU Odette  
Commissaires aux comptes : HURIORE Edouard  
PUNU Anna  
Membres : MAITERE Louise  
TETUANUI Mooiti  
TIAIHAU Linda  
TIHONI Johanna  
ALEXANDRE Marceline  
AH LO Claud  
TAUOTAHA Rodolphe

### COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE D'APPLICATION TO'A TA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 septembre 1997)

Présidente : MAURIN Titaua  
Vice-président : SARCIAUX Hans  
Secrétaire : BERGER Nathalie  
Secrétaire adjoint : CHEVALIER Benoit  
Trésorière : LALEU Martine  
Trésorier adjoint : BORDET Christian  
Assesseurs : KOSTIC Suzanne  
TUAIRAU Arsène

**TE FETII HANERE THOMPSON NO MAUPITI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 octobre 1997)

Présidente d'honneur	:	BONNO Roti
Présidente	:	VERNAUDON Yva
Vice-présidente	:	POROI Moeata
Secrétaire	:	BRILLANT Rémy
Secrétaire adjointe	:	HARS June
Trésorière	:	POROI Moeata
Trésorière adjointe	:	CORNILLON Vavea

**TE UI TAMA NO AFAAHITI TARAVAO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(2 septembre 1997)

Président	:	CROISIE Tamati
Vice-présidents	:	METUA Pierrot PICARD Guerry
Secrétaire	:	TAHITOTERAI Françoise
Secrétaire adjointe	:	TAVAE Maria
Trésorier	:	TEHAAMOANA John
Trésorier adjoint	:	ROCHETTE Fernando
Commissaire aux comptes	:	GAUTHEUR Jean-Yves
Asseseurs	:	GARBUTT Oscar BOURBARE Willermine VIVISH Francis PERRY Serge PICARD Christine TEPA Richard TEPA Fateata BEA Willy TITI Gustave TAPUTU Roaina MOUCUNGSING-TISSERON Lovaina

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE AAKAPA  
PRIMAIRE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 septembre 1997)

Présidente	:	TAMARII Isabelle
Vice-présidente	:	HAITI Isabelle
Secrétaire	:	HOIORE Sandra
Secrétaire adjoint	:	KIIPUHIA Alfred
Trésorier	:	POHEROA William
Trésorière adjointe	:	TEIKIHAA Diana

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE TIPUTA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 septembre 1997)

Président d'honneur	:	MARAEURA Teina
Président	:	TAUHA Jean-Marie
Vice-présidente	:	TEFAU Fridiane
Secrétaire	:	VERNAUDON Karen
Secrétaire adjointe	:	MAURI Césarine
Trésorière	:	PEA Esther
Trésorier adjoint	:	MAIHUTI Serge

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE FARETAI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(11 septembre 1997)

Président	:	TEMAURI Thierry
Vice-président	:	RICHARDSON Gilles
Secrétaire	:	LAPORTE Caroline
Secrétaire adjointe	:	REREAO Louise
Trésorier	:	TAPUTUARAI Hervé
Trésorière adjointe	:	LAUFATTES Leiana
Asseseurs	:	WOHLER Imelda TOUNIOU Vanessa

**ASSOCIATION AGRICOLE DE FETUNA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(18 juillet 1997)

Présidents d'honneur	:	TERAIUTIUTI Toofa TAVAE Puke
Président	:	HAAPA Lucien
Vice-président	:	MU Emile
Secrétaire	:	PUKE Raki
Secrétaire adjoint	:	RAAPOTO Tihoni
Trésorier	:	TIHOPU Lemaire
Trésorier adjoint	:	TANOAO Maurice
Membres actifs	:	RAIOAOA Arthur MU Marama HUTIA Robert TAUTOO Gilles PENI Tavi TEHUIOTOA Louis TAVAE Aria CHIN HEN WAI Tuarii TOOFA Ruta HUTIA Mate

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
LAIQUE DE AVERA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 septembre 1997)

Présidente	:	WOLHER Mataroa
Vice-présidente	:	MANATE Augustine
Secrétaire	:	ITAE-TETAA Esetera
Secrétaire adjointe	:	TAAE Charète
Trésorière	:	VANAA Marceline
Trésorière adjointe	:	PAPARAI Daisy
Membres titulaires	:	OPUU Teraitapu CHANG SI-MEN Marie-Rose OPUU Heiarii
Membres suppléants	:	PAPARAI Opuhinano PAPARAI Laiza OPUU Turama

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
MATERNELLE ATINUU***Modification des statuts*  
(9 septembre 1997)

Article 1er. — 2. Par des contacts permanents, faciliter la liaison entre maîtres et parents ainsi que les parents entre eux.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	:	TUAIVA John
Vice-présidente	:	PAWLOWIEZ Damiana
Secrétaire	:	SALMON Ketty
Secrétaire adjointe	:	PRIAT Sandrine
Trésorière	:	BUISSON Tahara
Trésorière adjointe	:	HARO Sheila
Commissaires aux comptes	:	GOODING Jean-Louis MAI Pierre
Assesseurs	:	FEUTI Isabelle FAUURA Jacqueline

**TOMBOLA DE L'ASSOCIATION  
TAATIRAA HUMA TAHITI ITI***(Tirage effectué le 4 octobre 1997)*

1er lot	un A/R Papeete/Paris	n° 42.443
2e lot	un A/R Papeete/U.S.A.	n° 48.254
3e lot	un A/R Papeete/U.S.A.	n° 44.978
4e lot	un A/R Papeete/U.S.A.	n° 50.208
5e lot	un A/R Papeete, Honolulu, Papeete	n° 56.686
6e lot	un réfrigérateur	n° 25.673
7e lot	une machine à laver	n° 58.698
8e lot	un téléviseur	n° 59.851
9e lot	un four encastrable	n° 52.560
10e lot	un congélateur	n° 51.628
11e lot	un bougeoir en bronze	n° 35.399
12e lot	un robot de cuisine	n° 55.730
13e lot	un four	n° 39.943
14e lot	un meuble de salon de T.V.	n° 12.454
15e lot	un aspirateur	n° 36.078
16e lot	un pendentif	n° 18.651
17e lot	un pendentif	n° 47.370
18e lot	une montre	n° 43832
19e lot	une sculpture	n° 43.424
20e lot	une gravure	n° 58.473

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
TE UI MARAMAMA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 septembre 1997)

Présidente	:	TAUMIHAIU-TEMEHARO Andréa
Vice-présidente	:	BROTHERSON Marcelle
Secrétaire	:	GONTHIER Philippe
Secrétaire adjointe	:	TEFAATAUMARAMA Mariéta
Trésorière	:	TAHITO Terava
Trésorière adjointe	:	HAUMANI Marcelle
Assesseurs	:	BELLON Carole LEMAIRE Teiva TAURUA Hérald TEVAATUA Moetu TUMARAE Mairenu

**CLUB SOROPTIMIST POLYNESIEN****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(8 avril 1997)

Présidente	:	POULLET-OSIER Mouky
Vice-présidentes	:	JOQUEL Titaua POMMIER Anne-Marie
Secrétaire	:	GREPIN Michèle
Secrétaire adjointe	:	PIETRZAK Hinano
Trésorière	:	HART Kristin
Trésorière adjointe	:	MAUNIER Nirvana

**ASSOCIATION SPORTIVE HELENE AUFFRAY****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 septembre 1997)

Président	:	TEIXEIRA Kalani
Vice-président	:	DUPOND Sergio
Secrétaire	:	WEISS Jenny
Secrétaire adjointe	:	TEIEFITU Giovanna
Trésorier	:	WIMMER Jean-Bernard
Trésorière adjointe	:	FAAREOITI Murielle

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE  
DE PUEU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 septembre 1997)

Présidente	:	WAN KIM Tehearai
Vice-présidente	:	COUDERT Mareva
Secrétaire	:	PITO Madeleine
Secrétaire adjointe	:	LETANG Irène
Trésorière	:	PICARD Raihau
Trésorière adjointe	:	TEARIKI Mareva

**PUPU HERE AI'A TE NUNAA IA ORA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(2 septembre 1997)

Président	:	HIRO Toni
Vice-président	:	TEKURIO-MAHINUI Michel
Vice-président (secteur Tahiti/Moorea)	:	NAUTA Paul
Vice-président (secteur Tuamotu-Gambier)	:	ADAMS Tony
Vice-président (secteur Australes)	:	TEPA Taratiera
Vice-président (secteur îles Sous-le-Vent)	:	LEMAIRE Jean-Pierre
Secrétaire	:	MU Barry
Secrétaire adjoint	:	TEHEIPUARII Tiaihau
Trésorier	:	TIRAO Aldo
Trésorière adjointe	:	VIALE-DUFOUR Blandine
Assesseurs	:	CHRETIEN Lee PAPA Marita TEIHOTAATA Yannick IOANE Heiva

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE  
DE TEFAAO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(2 septembre 1997)

Président	:	TUMATAAROA Marcelino
Vice-présidente	:	MARURAI Taumatini
Secrétaire	:	TEIHOTIA Fanny
Secrétaire adjointe	:	FROGIER Christine
Trésorière	:	FARAIRE Hélène
Trésorière adjointe	:	TAHIATOHUIPOKO Micheline
Assesseurs	:	HOPUETAI Mercedes TERAIEFA Christiane

**COMITE TOURISTIQUE DE UA POU - MAVE MAI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 juin 1997)

Présidente	:	TEIKITUTOUA Rosita
Vice-président	:	HOKAUPOKO Etienne
Secrétaire	:	CANDELOT Denise
Secrétaire adjoint	:	ERHEL Pascal
Trésorier	:	HOU-YI Jacques
Trésorière adjointe	:	PAHUATINI Angéline

**ASSOCIATION SPORTIVE TEAVA NUI DE RURUTU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(13 septembre 1997)

Président d'honneur	:	RIVETA Frédéric
Président	:	HATTIO Willy
Vice-président	:	CANTATORE Vincent
Secrétaire	:	LENOIR Cécile
Secrétaire adjoint	:	MILLON Jean
Trésorier	:	ROOMATAAROA Edwin
Trésorier adjoint	:	TAPUTU Arthur

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU C.E.S.  
ET DU S.E.S. DE PUNAAUIA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 septembre 1997)

Président	:	NUI Clément
Vice-présidente	:	FAVIE Geneviève
Secrétaire	:	LEU Arsène
Secrétaire adjointe	:	METUA Gilda
Trésorière	:	ALAMO Béatrice
Trésorière adjointe	:	SCHOENFELD Muriel
Assesseurs	:	ROUSSE Dominique MAURI Ninon AUNIAC Magdalena TEGARIPA Herenui HUERTA Vanina TANERPAU Melanie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
PUBLIQUE PRIMAIRE DE PINAI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 septembre 1997)

Présidente d'honneur	:	PORLIER Lysiane
Présidente	:	TEMAROHIRANI Martine
Vice-présidente	:	TAUIRA Simone
Secrétaire	:	MANEA Rotina
Secrétaire adjointe	:	KAVERA Porea
Trésorier	:	TUANIA Ruahe
Trésorière adjointe	:	RICHMOND Caroline
Membres	:	PAOAAFAITE Michel MOETERAURI Fina MANEA Ramon TAIRAAU Mareta HAPIPI Augustine

**TE AVA MAO CLUB DE RURUTU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 septembre 1997)

Président	:	TEINAORE Louis
Vice-président	:	FAILLY Eric
Secrétaire	:	MARCHAND Philippe
Trésorier	:	VITAUD Stéphane
Trésorier adjoint	:	LEBLOIS Eric

**G.I.E. TERE AU NOA***Renouvellement du conseil d'administration :*  
(20 août 1997)

Président	:	MARITERAGI Potiniarii
Membres	:	WILLIAMS René MARURAI Paul NUI Clément TEKURARERE Daniel MARITERAGI Mirangi

**ASSOCIATION PAPE HONU***(Récépissé n° 1491-97 DRCL/A du 22 octobre 1997)***Extraits de statuts**

L'association dénommée "PAPE HONU", fondée le 7 octobre 1997, a pour objet :

- de promouvoir le sport (football, basket-ball...);
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Papara, quartier Tiam'a'o, chez M. HIRIHIRI Albert. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	HIRIHIRI Albert (père)
Vice-présidents	:	BOURBE Eric TEIHOTUA Esther
Secrétaire	:	HIRIHIRI Francine
Secrétaire adjoint	:	TAPUTUARAI Gabriel
Trésorier	:	LEMAIRE David
Trésorière adjointe	:	TOOFA Elise

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE OHI TEITEI**  
*(Récépissé n° 1461-97 DRCL/A du 17 octobre 1997)***Extraits de statuts**

L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE OHI TEITEI, fondée le 29 septembre 1997, a pour but de former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités

socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue à l'éducation globale des enfants.

Elle est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.), association constituée au sein de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (U.F.O.L.E.P.) section sportive et de pleine nature de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente. Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'U.S.E.P.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Taravao, école OHI TEITEI, B.P. 7094.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LARSOS Jean
Vice-président	:	GUEHO Alain
Secrétaire	:	LARSOS Valérie
Secrétaire adjointe	:	TAHUAITU Laeticia
Trésorier	:	STOURBE Bernard
Trésorier adjoint	:	CELSAN Christian
Membre	:	STOURBE Yvette

#### TOMITE AROA MAMA'O (T.A.M.)

(Récépissé n° 1458-97 DRCL/A du 17 octobre 1997)

#### Extraits de statuts

L'association de personnes dénommée "T.A.M. (TOMITE AROA MAMA'O)", présentement créée, a pour objet de défendre les intérêts de toutes les personnes résidant dans le quartier Mama'o-Vallon (derrière l'école) et aux alentours, jeunes ou personnes âgées, leur apporter aide et assistance et défendre l'environnement résidentiel.

Sa durée est indéterminée.

Son siège social est fixé au domicile du président de l'association, quartier Mama'o-Vallon (derrière l'école).

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents	:	TUFARIUA-TEHEIURA Aarona TUFARIUA Mereta
Secrétaire	:	TUPUAI Ismaël-Teraimana
Trésorier	:	TEHARE Maco-Emilio

#### CINE-MARQUISES

(Récépissé n° 1175-97 DRCL/A du 21 octobre 1997)

#### Extraits de statuts

L'association que forme le Ciné-Marquises est régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a été déclarée sous le nom de Ciné-Marquises.

Son siège social est fixé à Taiohae. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

En créant et en gérant une salle de vidéo-projection, le Ciné-Marquises a pour objectifs de développer :

- un outil de culture et de loisirs pour les jeunes et les adultes ;
- un moyen au service de l'éducation et de la formation ;
- une motivation pour la création audiovisuelle ;
- un lieu de réunions et de conférences.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TETO Siméon
Vice-président	:	TAHAIPOUHO Isaac
Secrétaire	:	PIRIOTUA Jocelyne
Trésorière	:	TEIKITEETINI Louisa
Trésorière adjointe	:	HUUKENA Mathilde

#### TA'ATIRA'A PARURU TE ROTO NO APATAKI

(Récépissé n° 1492-97 DRCL/A du 22 octobre 1997)

#### Extraits de statuts

L'association Ta'atira'a Paruru Te Roto No Apataki, fondée le 10 octobre 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de rassembler les habitants de l'atoll de Apataki pour la protection et le contrôle des ressources lagunaires (pêche de poissons, de pahu, de maou, de langoustes, de trocas, collectage et élevage de nacres, etc.) ainsi que la protection de l'environnement contre tout investissement extérieur non conforme à la réglementation en vigueur.

Elle a son siège social à Apataki, Tuamotu, Polynésie française.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CAO André
Vice-président	:	TAVERE Daniel
Secrétaire	:	RICHMOND Frédéric
Secrétaire adjoint	:	LE ROUX Georges
Trésorier	:	TEVARIA Petero
Trésorier adjoint	:	FAUURA Gabriel
Membres	:	FAUURA Samuel FAUURA Manahune TURIHONO Tuata REHUA Claude TAAVIRI Benoît HARRYS Jean-Marie

## LOTO NATIONAL

### LOTO NATIONAL N° 85

Premier tirage du mercredi 22 octobre 1997 :

**7 14 27 34 37 47**

Numéro complémentaire : **35**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	7	19.127.454
5 bons numéros et numéro complémentaire....	10	1.383.545
5 bons numéros.....	1.256	38.363
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.091	3.308
4 bons numéros.....	36.270	1.654
3 bons numéros et numéro complémentaire....	25.757	508
3 bons numéros.....	435.476	254

Deuxième tirage du mercredi 22 octobre 1997 :

**3 6 17 29 37 43**

Numéro complémentaire : **5**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	284.296.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	2.708.363
5 bons numéros.....	517	93.090
4 bons numéros et numéro complémentaire....	966	5.236
4 bons numéros.....	22.292	2.618
3 bons numéros et numéro complémentaire....	29.919	544
3 bons numéros.....	395.271	272

### LOTO NATIONAL N° 86

Premier tirage du samedi 25 octobre 1997 :

**7 14 18 25 44 45**

Numéro complémentaire : **6**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	<i>Pas de gagnant, somme redistribuée</i>	
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	10.519.454
5 bons numéros.....	669	72.818
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.472	3.636
4 bons numéros.....	32.254	1.818
3 bons numéros et numéro complémentaire....	39.038	436
3 bons numéros.....	507.008	218

Deuxième tirage du samedi 25 octobre 1997 :

**4 9 13 16 23 49**

Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	144.324.000
5 bons numéros et numéro complémentaire....	17	824.818
5 bons numéros.....	984	49.545
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.874	2.908
4 bons numéros.....	39.981	1.454
3 bons numéros et numéro complémentaire....	40.499	362
3 bons numéros.....	580.843	181

## VIENT DE PARAÎTRE

- CODE DES MARCHES PUBLICS de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics (Edition Juillet 1997)..... 1.980 FCP**

## EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Statut d'autonomie de la Polynésie française (mise à jour juin 1997) .....	1.280 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française .....	2.250 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) .....	360 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) .....	670 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996) .....	2.450 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française .....	1.290 FCP
- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991) .....	1.500 FCP
- Code de l'aménagement (mise à jour 1996) .....	2.950 FCP
- Convention collective des ANFA (année 1989) .....	770 FCP
- Carte des communes de Polynésie française .....	680 FCP
- Nomenclature douanière (édition 1991) .....	5.750 FCP
- 107 modificatifs (années 1993 à 1997) .....	2.140 FCP
- Modificatifs (mise à jour 1/97) .....	800 FCP
- Répertoire général des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993 .....	910 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991 .....	5.240 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995) .....	1.930 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996) .....	1.995 FCP

***Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages***

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle (en francs Pacifique)

#### I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle- Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle- Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro.....	190*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois.....	3.865	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.015	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

#### ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne ..... 250 F
- les mêmes renouvelées..... 105 F

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :

- la ligne ..... 180 F

\* Frais d'expédition non inclus pour les tiés.